



PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections et du débat public

Arrêté n° 2012 073 - 0002

VILLE DE LONS-LE-SAUNIER
Champ captant des puits de Villevieux

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :

- de la dérivation des eaux souterraines,
- de l'instauration des périmètres de protection.

Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'environnement & notamment les articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, l'article L.214-18 sur les débits réservés, l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles R.214-1 à R.214-60, l'article L. 414-1 relatif aux sites Natura 2000 ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la santé publique & notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R. 1321-1 à R. 1321-63 concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'urbanisme & notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-2 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret n° 2007-1581 du 07 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

.../...

- VU** l'arrêté du 22 novembre 1993 relative au code des bonnes pratiques agricoles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2002 relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée ;
- VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrains soumis à déclaration ainsi qu'aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation relevant de la nomenclature ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU** la circulaire du 19 février 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
- VU** la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU** la circulaire DGS/SD7A/2003/633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE – RMC), adopté par le comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- VU** les délibérations du conseil municipal de la ville de Lons-le-Saunier, en date du 09 septembre 1996 et du 14 février 2011 demandant :
- de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection des puits de captage du champ captant de Villevieux,
 - de l'autoriser à :
 - délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- VU** les rapports de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 28 août 1998 et du 02 novembre 2010 ;
- VU** la décision du tribunal administratif de Besançon en date du 26 avril 2011 portant désignation de Madame Raymonde PRUDENT en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 464 en date du 09 mai 2011 a été publié et affiché, qu'un avis au public d'ouverture d'enquête a été inséré dans deux journaux et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie pendant 26 jours consécutifs du 06 juin au 1^{er} juillet 2011 (12h00) dans les communes de Bletterans, Larnaud, Ruffey-sur-Seille et Villevieux. Un dossier a également été déposé à la mairie de ;
- VU** les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 août 2011 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Jura en date du 13 décembre 2011 ;
- VU** le document établi le 02 mars 2012 par la commune de exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, ci-annexé ;

VU l'arrêté n° 252 du 04 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura,

CONSIDERANT QU' il convient de protéger les ressources en eau et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour des puits de captage du champ captant de Villevieux ainsi que les mesures envisagées, constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{ER} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la ville de Lons-le-Saunier :

- La dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des 6 puits du champ captant de Villevieux, situés sur la commune de Villevieux conformément au plan annexé ;
- La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

La ville de Lons-le-Saunier est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau des puits du champ captant de Villevieux, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - CAPACITE DE POMPAGE – DEBIT CAPTE AUTORISE

Le volume maximum de prélèvement autorisé sur les puits du champ captant de Villevieux est le suivant :

- Débit de prélèvement horaire : 600 m³/heure
- Débit de prélèvement journalier : 12 000 m³/jour

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Incidence des prélèvements sur la ressource en eau du site Natura 2000 « Bresse Jurassienne Sud » :

Dans un délai de un an à compter de la signature de cet arrêté, la ville de Lons-le-Saunier produira une notice d'évaluation des incidences du prélèvement « eau potable » réalisé sur le champ captant de Villevieux, sur le site Natura 2000 de la Bresse Jurassienne Sud.

Cette notice sera transmise au service départemental de la police de l'eau du Jura.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DES CAPTAGES

Le champ captant est constitué de 6 puits identiques reliés entre eux 2 par 2 par l'intermédiaire de conduites siphonantes qui acheminent l'eau vers le puisard (330 m³) de la station de pompage.

Les puits ont un diamètre intérieur de 2 mètres, des margelles surélevées de 1,5 mètres par rapport au terrain naturel et ont des profondeurs comprises entre 5 et 7 mètres, correspondant à l'épaisseur des alluvions aquifères.

Localisation des puits du champ captant :

Puits n°1

Commune de Villevieux, au lieu-dit « Les Puits », sur la parcelle n° 60d - section ZH

Code BSS : 05811X0181/P

Coordonnées Lambert II : X : 836,15 Y : 2196,29 Z : 196 m

Puits n°2

Commune de Villevieux, au lieu-dit « Les Puits », sur la parcelle n° 60e - section ZH
 Code BSS : 05811X0182/P2
 Coordonnées Lambert II : X : 836,44 Y : 2196,25 Z : 197 m

Puits n°3

Commune de Villevieux, au lieu-dit « Les Puits », sur la parcelle n° 60f - section ZH
 Code BSS : 05811X0183/P3
 Coordonnées Lambert II : X : 836,62 Y : 2196,22 Z : 197 m

Puits n°4

Commune de Villevieux, au lieu-dit « Les Puits », sur la parcelle n° 31b - section ZE
 Code BSS : 05811X0184/P4
 Coordonnées Lambert II : X : 836,86 Y : 2196,16 Z : 197,5 m

Puits n°5

Commune de Villevieux, au lieu-dit « Les Puits », sur la parcelle n° 31a - section ZE
 Code BSS : 05811X0185/P5
 Coordonnées Lambert II : X : 837,11 Y : 2196,10 Z : 197,5 m

Puits n°6

Commune de Villevieux, au lieu-dit « Les Puits », sur la parcelle n° 31a - section ZE
 Code BSS : 05811X0186/P6
 Coordonnées Lambert II : X : 837,38 Y : 2196,05 Z : 198 m

ARTICLE 5 - INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

La Ville de Lons-le-Saunier devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. (Article L 1321-3 du code de la santé publique).

ARTICLE 6 - PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des puits du champ captant de Villevieux.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

- Ce périmètre est constitué par des terrains appartenant en pleine propriété à la Ville de Lons-le-Saunier.
- Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture et munie d'un portail fermant à clé. Son accès est interdit au public.
- Ce périmètre devra rester verrouillé et sera interdit à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage.
- Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.
- Ce périmètre devra être maintenu déboisé et fauché à partir du 1^{er} juillet.
- Les ouvrages de captage doivent être maintenus en bon état et nettoyés régulièrement.
- Les opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages doivent être consignées dans un carnet sanitaire, permettant d'en assurer la traçabilité (date, nature des travaux, opérateur, ...).
- Les trappes et autres moyens d'accès aux ouvrages de captage doivent être verrouillés et étanches. Un grillage ou un clapet anti-retour est apposé au niveau des ouvertures, en particulier des surverses, afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou des actes de malveillance.

Article 6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, **le cas échéant supprimer le risque**, en conformité avec la réglementation en vigueur. Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

Le périmètre de protection rapprochée est subdivisé en 2 secteurs dénommés zone 1 et zone 2, dont les emprises sont précisées sur le document cadastral annexé à cet arrêté.

Prescriptions générales pour les deux zones, 1 ou 2 :

- Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible.
- Dans ce périmètre, le maintien des prairies existantes, des parcelles boisées et la reconversion des surfaces cultivées en herbages extensifs doivent être encouragés.
- La création de nouveaux **périmètres** de drainage est soumise à l'autorisation préalable du gestionnaire des captages en eau potable.

Activités interdites générales pour les deux zones, 1 ou 2 :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf pour l'entretien ou la rénovation d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- les constructions de toute nature autres que celles nécessaires à l'alimentation en eau potable ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières et d'excavations diverses ;
- l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;
- l'installation de réservoir ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- la création de forages ou de puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- la recharge artificielle de la nappe ;
- les canalisations autres que celles nécessaires au transport des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les dépôts d'immondices, d'ensilage, de déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles, à l'exception d'un dépôt de fumier momentanément pour l'épandage sur la parcelle ; **sans que ce dépôt puisse excéder un délai de trois semaines** ;
- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ou de tous produits susceptibles d'en contenir ;
- l'épandage de lisiers et de purins ;
- la culture de plantes génétiquement modifiées ;
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires fixes ;
- la mise en place de tout abreuvoir ou de mangeoire à moins de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate et des ruisseaux Seillette, Madeleine et Sedan ;
- les terrains de camping.

Activités réglementées pour chacune des zones :

=> ZONE 1 (~ 60 HECTARES) :

Elle correspond aux secteurs qui ont été identifiés comme participant activement à l'alimentation des puits de captages, à partir des transferts d'eau provenant de la Seillette et de ses affluents Madeleine et Sedan.

Les parcelles de cette zone 1 seront exploitées dans le respect des préconisations suivantes :

- **70% au moins** sera en prairies permanentes ou équivalent agronomique (c'est-à-dire par exemples prairies temporaires ou biomasse),
et 30% au plus de la zone 1 pourra être cultivée : cultures ou prairie retournée ;
- **L'ensemble des prairies ou des cultures seront conduites selon le cahier des charges français en vigueur de l'agriculture biologique.** L'objectif impératif est que ne soit plus introduites de molécules de synthèse dans le sol, la plante et l'eau ;
- Le maintien d'un sol nu est interdit ;
- La fertilisation organique seule est autorisée, **avec une dose maximum de 30 unités d'azote** par an. Le purin et le lisier restent clairement interdits, comme les matières de vidange ou les boues de station d'épuration ou tous produits **susceptibles** d'en contenir ;
- Le pâturage est autorisé avec un chargement moyen de 1 UGB par ha par an.

Les informations (successions ou pratiques culturales) doivent être enregistrées et tenues à disposition du service des eaux gestionnaire de la ressource ou de l'autorité sanitaire. Ces enregistrements doivent comporter **au moins** les informations suivantes : n° de parcelle, surface, travail du sol, produit (engrais, semences), quantité, date, ou pâturage (entrée, sortie, âge et nombre de bêtes).

=> ZONE 2 (~ 160 HECTARES) :

Pratiques agricoles :

- Les dispositions du code des bonnes pratiques agricoles sont rendues d'application obligatoire.
- **La rotation culturale sur les parcelles sera étendue sur 4 années au minimum, sauf cas de cultures pérennes ou de prairies.**
- **Tout type de culture est possible.**
- Les apports d'engrais font l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels validés.

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

- Les apports doivent être fractionnés et limités à 80% de la dose calculée au printemps, tenant compte des reliquats d'azote disponibles (plan de fumure prévisionnel).
- L'implantation d'un couvert végétal après la récolte estivale est obligatoire, **au minimum** jusqu'au 1^{er} décembre, pour limiter les risques de lessivage.

Utilisation de produits phytosanitaires :

D'une manière générale la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires doit être un principe de gestion sur la totalité des parcelles du périmètre de protection rapprochée. Ainsi :

- Sur les parcelles de la zone 2, **l'utilisation des produits phytosanitaires est :**
 - **soit limitée à 75% de la dose homologuée du produit, avec l'objectif de la réduction réglementaire prévue pour 2018 sur les produits phytosanitaires.**
 - **soit supprimée s'il existe des alternatives reconnues et applicables.**
 - Les situations particulières, nécessitant le recours à des doses au-delà du % préconisé, devront **être déclarées et justifiées, avant l'épandage**, auprès du gestionnaire des captages.

Sont concernés : les usagers agricoles et les usagers non agricoles (particuliers ou collectivités), sauf pour l'entretien des voiries où tout produit phytosanitaire est interdit.

En fonction des résultats obtenus par le contrôle sanitaire, des mesures de restriction ou d'interdiction d'usage pourraient être prises.

Les traitements doivent être raisonnés et réalisés avec des équipements précis, performants et vérifiés selon la réglementation en vigueur.

Les informations (**rotations culturales, techniques mises en œuvre, apports d'engrais et de phytosanitaires, ...**) doivent être enregistrées et tenues à disposition du service des eaux gestionnaire de la ressource ou de l'autorité sanitaire. Ces enregistrements doivent comporter **au moins** les informations suivantes : n° de parcelle, surface, travail du sol, produit, quantité, date, stade de développement de la culture, des adventices,...

Autres prescriptions pour l'ensemble des zones 1 et 2 :

Bandes tampons pérennes le long des berges des cours d'eau et des fossés de drainage agricole :

- Des bandes **tampons** d'une largeur minimum de 10 mètres doivent être entretenues le long des berges de la Seillette, du Sedan et de la Madeleine sur la totalité de leur traversée du périmètre de protection rapprochée.
- Des bandes **tampons** d'une largeur minimum de 5 mètres doivent être entretenues le long des berges de fossés de drainage inclus dans le périmètre de protection rapprochée. Voir la carte des fossés de drainage agricole à border de bandes tampons en annexe.

Ces mesures comprennent la gestion et l'implantation de bandes tampons telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Les bandes tampons sont entretenues mécaniquement exclusivement.

Puits et forages agricoles :

Les ouvrages recensés dans les limites du périmètre de protection rapprochée doivent satisfaire aux prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits définis dans les arrêtés du 11 septembre 2003 et faire l'objet d'un entretien régulier, de façon à limiter les possibilités d'infiltration d'eaux de ruissellement vers la nappe.

Les ouvrages abandonnés devront être rebouchés avec des matériaux inertes.

Les ouvrages répertoriés non conformes (aucune étanchéité vis-à-vis du ruissellement des eaux de surface) devront être mis en conformité dans un délai d'un an ou rebouchés.

L'utilisation de l'eau de puits pour les traitements agricoles est autorisée, mais pas le pompage direct de l'eau du puits vers le pulvérisateur. Un système de déconnexion doit être mis en place. De plus, le produit actif de phytosanitaires ne pourra être ajouté sur place. Pour ces usages particuliers, il convient de suivre la réglementation précise en vigueur (arrêté du 12 sept 2006 articles 5 à 14 et annexe n°1).

Entretien des voiries et autres infrastructures de transport :

Le défrichage et l'entretien des abords des voies routières et des chemins d'exploitation qui traversent le périmètre de protection rapprochée sont réalisés par des moyens mécaniques à l'exclusion de tout traitement chimique.

Exploitation forestière :

Les parcelles boisées concernées par ce périmètre rapproché doivent conserver leur couvert forestier.

Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir les pollutions et le ravitaillement en carburant des engins utilisés se fera hors du périmètre de protection.

Article 6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (~ 1500 hectares)

Le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités et aménagements susceptibles d'altérer la productivité et la qualité des eaux alimentant le champ captant.

Il englobe la totalité du territoire de la commune de Villevieux et une part significative des communes de Bletterans, Ruffey-sur-Seille et Larnaud.

On veillera, à l'intérieur de ce périmètre, à la conformité des règles administratives qui s'appliquent aux activités agricoles, urbaines et industrielles.

En cas de besoin, ces activités pourront être réglementées par arrêté préfectoral, en complément de la réglementation générale.

Bandes tampons pérennes le long des berges des cours d'eau et de certains fossés de drainage :

Des bandes tampons d'une **largeur d'au moins 5 mètres** doivent être entretenues le long des berges :

- de la Seille, de la Seillette, du Sedan, de la Madeleine et du Mussenant sur la totalité de leur traversée du périmètre de protection éloignée.
- de certains fossés de drainage agricole, en relation avec la zone de captage, tels qu'ils ont été répertoriés dans le périmètre de protection éloignée, selon la carte annexée.

La gestion et l'implantation de ces bandes tampons pérennes sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur : elles sont entretenues mécaniquement exclusivement.

Puits et forages agricoles :

Les ouvrages recensés dans les limites du périmètre de protection éloignée doivent satisfaire aux prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits définis dans les arrêtés du 11 septembre 2003 et faire l'objet d'un entretien régulier, de façon à limiter les possibilités d'infiltration d'eaux de ruissellement vers la nappe.

Les ouvrages abandonnés devront être rebouchés avec des matériaux inertes.

L'utilisation de l'eau de puits pour les traitements agricoles est autorisée, mais pas le pompage direct de l'eau du puits vers le pulvérisateur. Un système de déconnexion doit être mis en place. De plus, le produit actif de phytosanitaires ne pourra être ajouté sur place. Pour ces usages particuliers, il convient de suivre la réglementation précise en vigueur (arrêté du 12 sept 2006 articles 5 à 14 et annexe n°1).

Assainissement :

Les dispositifs d'assainissement des constructions existantes devront être soit raccordés à un réseau collectif d'eaux usées soit conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 en matière d'assainissement non collectif.

Zone d'activités de Larnaud :

Cette zone d'activité est implantée en rive gauche de la Madeleine, à l'amont hydraulique de la zone de captages de la ville de Lons-le-Saunier. **D'une manière générale, le gestionnaire de la zone d'activités devra surveiller les rejets d'eaux issus de cette zone d'activités afin de réduire au maximum leur impact sur la qualité des eaux de la Madeleine.**

Les services compétents s'assureront de l'existence et de la conformité des systèmes d'assainissement, de collecte et de traitement des eaux pluviales ou de lessivage, ainsi que de la collecte et de la rétention des eaux polluées (incendies – autres, ...) que nécessitent la nature des activités constatées sur ce site.

Zones humides (article L 211-1, 2, 3 du code de l'environnement) :

Les zones humides répertoriées suite aux différents inventaires départementaux sont présentées en carte annexe. Compte tenu de leurs rôles importants (protection contre les inondations, filtre naturel, conservation du libre écoulement des eaux, intérêts pour une gestion intégrée du bassin versant...), ces zones seront maintenues, entretenues et si besoin restaurées.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

La Ville de Lons-le-Saunier, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale, est chargée d'effectuer ces formalités.

Les maires des communes de Bletterans, Larnaud, Ruffey-sur-Seille et Villevieux conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 8 - DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans un délai de 1 an, en ce qui concerne les dépôts, activités et installations existant à la date de cet arrêté.

La remise en herbe de parcelles de la zone 1 du périmètre de protection rapprochée devra être programmée après la dernière récolte qui suivra la signature de cet arrêté.

ARTICLE 9 - RESPECT DES SERVITUDES - SANCTIONS

Les propriétaires et exploitants des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Non-respect de la déclaration d'utilité publique :

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

Dégradation d'ouvrages, pollution :

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 10 - ALTERATION DE LA QUALITE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

En cas de dégradation de la qualité de la ressource en eau pour son usage « eau potable », la présente autorisation pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire.

ARTICLE 11 - MAITRISE FONCIERE ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Droit de préemption urbain. (Article L. 1321-2 du code de la santé publique) :

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme (Art. R. 1321-13-3 du code de la santé publique).

Prise en compte dans les baux ruraux des prescriptions instituées dans les périmètres de protection rapprochée (Art. R. 1321-13-4 du code de la santé publique) :

I. – La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qui entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà du délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. – La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRAITEMENT & DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 12 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

La Ville de Lons-le-Saunier est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du champ captant des puits de Villevieux, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de désinfection permanente ;
- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- les eaux distribuées doivent satisfaire aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application ;
- seuls peuvent être utilisés les produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine autorisés par la réglementation en vigueur ;
- tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'agence régionale de santé ;
- dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation pourra être modifiée par décision préfectorale.

Rendement des réseaux de distribution :

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

La Ville de Lons-le-Saunier veille au bon entretien et à l'étanchéité des canalisations de son réseau de distribution. Elle met en œuvre tous les moyens nécessaires pour diminuer les éventuelles fuites sur le réseau et améliorer le rendement du réseau.

Un rendement élevé (rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés par les usagers) doit être recherché en permanence. Un objectif de rendement minimum de 70 % est fixé.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Surveillance :

La Ville de Lons-le-Saunier veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et met en œuvre un plan de surveillance de la qualité de l'eau qui comprend notamment :

- *l'examen régulier des installations,*
- *un programme de tests ou d'analyses sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,*
- *la tenue d'un fichier sanitaire consignnant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.*

Les résultats sont tenus à la disposition du préfet qui est également informé de tout incident susceptible d'avoir des conséquences pour la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la Ville de Lons-le-Saunier prévient l'agence régionale de santé dès qu'elle en a connaissance.

Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

Contrôle

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la Ville de Lons-le-Saunier.

Si la qualité des eaux venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres et des servitudes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les captages devront être équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant tout traitement.
- Les installations de traitement de l'eau doivent être équipées d'un robinet de prise d'échantillon de l'eau mise en distribution.
- Les agents de l'agence régionale de santé et du laboratoire agréé ont constamment libre accès aux installations autorisées.
- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception et tenus à la disposition du public, à la mairie de la Ville de Lons-le-Saunier :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- leur interprétation sanitaire faite par l'agence régionale de santé ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par l'agence régionale de santé concernant la qualité de l'eau et la protection de la ressource devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

AUTORISATION au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 16 - AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le présent arrêté vaut autorisation au titre du code de l'environnement pour les prélèvements réalisés sur les puits de captage de Villeveux, relevant de la rubrique n° 1-2-1-0 - 1 de la nomenclature :

« *Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans de ce cours d'eau (QMNA5).* »

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La Ville de Lons-le-Saunier, bénéficiaire de la présente autorisation, veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

La Ville de Lons-le-Saunier pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la Ville de Lons-le-Saunier devra être porté à la connaissance du préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le champ captant des puits de Villevieux reste en exploitation et participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 19 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au maire de la ville de Lons-le-Saunier en vue de sa notification individuelle aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Bletterans, Larnaud, Ruffey sur Seille et Villevieux en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an. Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture.

Les maires des communes susvisées conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Un avis de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'agence régionale de santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 20 - DELAIS DE RECOURS ET DROIT DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 21 – MESURES EXECUTOIRES

- Le secrétaire général de la préfecture du Jura,
- Le maire de la ville de Lons-le-Saunier,
- Le maire de la commune de Bletterans,
- Le maire de la commune de Larnaud,
- Le maire de la commune de Ruffey sur Seille,
- Le maire de la commune de Villevieux,
- La directrice générale de l'agence régionale de santé,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une mention sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture. Par ailleurs, une copie conforme sera adressée au :

- Président du Conseil général du Jura ;
- Président de la Chambre d'agriculture du Jura ;
- Directeur régional de l'Office national des Forêts ;
- Directeur du Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Jura ;
- Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Jura ;
- Président du contrat de rivière Seille.

Lons-le-Saunier, le **13 MARS 2012**



Pour copie conforme
pour le préfet et par délégation
attachée principale, chef de bureau


Liliane DE LEO

Le préfet,

~~Pour le préfet par délégation
Le secrétaire général~~

Jean-Marie WILHELM



EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS

JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Objet du projet :

La présente démarche concerne l'instauration de périmètres de protection autour du captage irremplaçable de Villevieux pour le protéger d'éventuelles pollutions accidentelles et réduire l'impact de l'activité agricole. Il s'agit d'une ressource stratégique permettant de suppléer les insuffisances et pollutions des autres captages. Il s'agit aussi d'éviter le recours à des traitements coûteux si l'impératif de protection n'était pas privilégié par une DUP.

Historique :

La Ville de Lons-le-Saunier exploite en régie son réseau d'eau potable et ce dernier s'alimente en eau pour 70% (voire 100% en période d'étiage) de ses besoins par un pompage dans la plaine alluviale de la Seille, sur la commune de Villevieux.

Cette nappe est importante. Néanmoins, **sa qualité** (physico-chimique) **est fragile**, compte-tenu de la zone de culture, principalement céréalière située au-dessus ainsi que des rivières alimentant la nappe qui traversent une zone de vignoble.

La protection de la ressource est une **priorité** pour la production d'eau potable. Cet objectif, la municipalité de Lons-le-Saunier le porte sans faillir depuis plus de 20 ans.

En effet dès 1989, constatant que les taux de nitrates dans les analyses augmentaient avec des pics dépassant les 30 mg/litre, la municipalité s'est engagée dans un partenariat avec les agriculteurs locaux ; grâce à des conventions agricoles par lesquelles ces derniers s'engageaient à limiter leurs intrants, à supprimer des pratiques ou des cultures à risque pour la qualité de l'eau, les taux de nitrates ont baissé et se sont stabilisés aux alentours de 20 mg/l. Quant aux pesticides ils ont également baissé dans les résultats d'analyses.

Ces résultats sont encourageants mais pas satisfaisants : il est important de maintenir une politique volontariste pour continuer de progresser.

C'est dans ce sens que s'inscrit la démarche de la Déclaration d'Utilité Publique.

Les motivations :

L'enjeu fondamental est la qualité pérenne de l'eau potable.

Les périmètres de protection instaurés autour du captage vont permettre d'interdire ou de réglementer toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

Le classement Grenelle du captage oblige à maintenir et à améliorer autant que possible la qualité de l'eau en diminuant ou supprimant les nitrates et pesticides.

L'arrêté nous permettra de disposer d'un cadre juridique clair pour faire appliquer et respecter les prescriptions.

A travers le droit de préemption accordé à la collectivité sur les périmètres rapprochés, il sera possible d'acquérir des terrains agricoles en vue d'échanges fonciers ou de mettre en place des baux environnementaux.

.../...

Bilan des avantages et des contraintes

Les contraintes pour les agriculteurs exploitants :

Sur le PPR1 (60 ha)

- 70% des terrains sont à maintenir en herbe.
- La fertilisation azotée est très restreinte.
- Les pratiques culturales sont celles de l'agriculture biologique (ce qui n'est pas à proprement parler un inconvénient).
- Les bandes enherbées sont de 10m le long de cours d'eau.

Sur le PPR2 (160 ha)

- Les traitements sur les cultures sont limités
- La fertilisation azotée est restreinte.
- Les bandes enherbées sont de 10 m le long de cours d'eau.

Sur le PPE (1500 ha)

- Des bandes enherbées sont demandées le long de certains fossés agricoles.

Les avantages :

- Des indemnités, discutées et validées par la profession agricole, viennent compenser ces inconvénients.
- Une eau potable de qualité améliorée et sécurisée pour l'ensemble de la population du secteur de Lons et peut-être
- des environs, suite à l'interconnexion des réseaux.

La commune de Lons-le-Saunier s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la qualité de l'eau et la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable tout en préservant la ressource.

Fait le 2 mars 2012,
à Lons-le-Saunier,



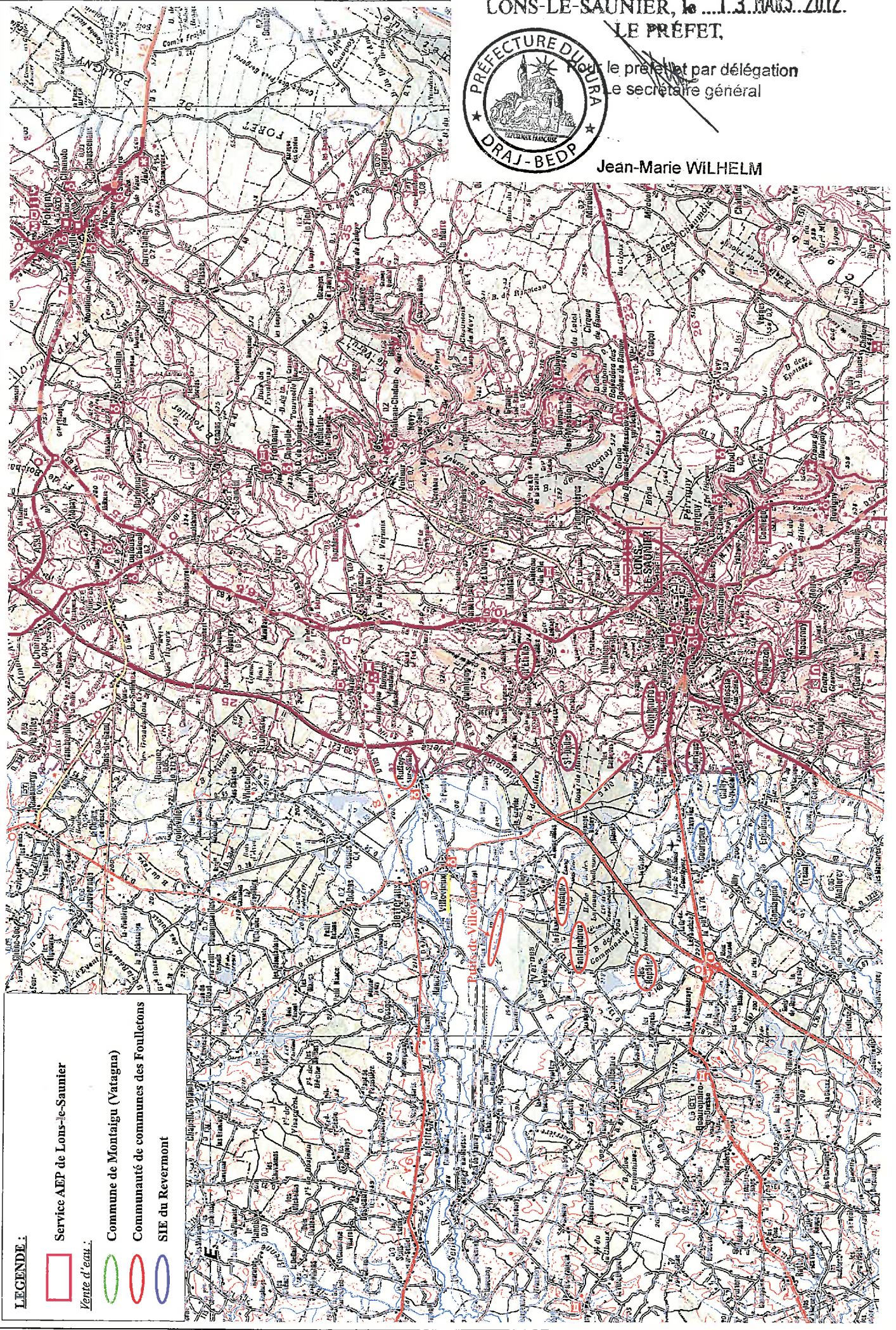
Le Député Maire,

Jacques PELISSARD,

Figure 1 : Plan de localisation

Echelle: 1 / 100 000

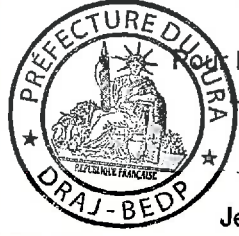
Réf dossier : 2008/174



LEGENDE :

- Service AEP de Lons-le-Saunier
- Vente d'eau :*
- Commune de Montaigny (Vatagna)
- Communauté de communes des Foulletons
- SIE du Revermont

VU par le Préfet,
 pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le1.3..MARS..2012.



LE PRÉFET,

le préfet par délégation
 le secrétaire général

Jean-Marie WILHELM

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ...1.3.MARS..2012..

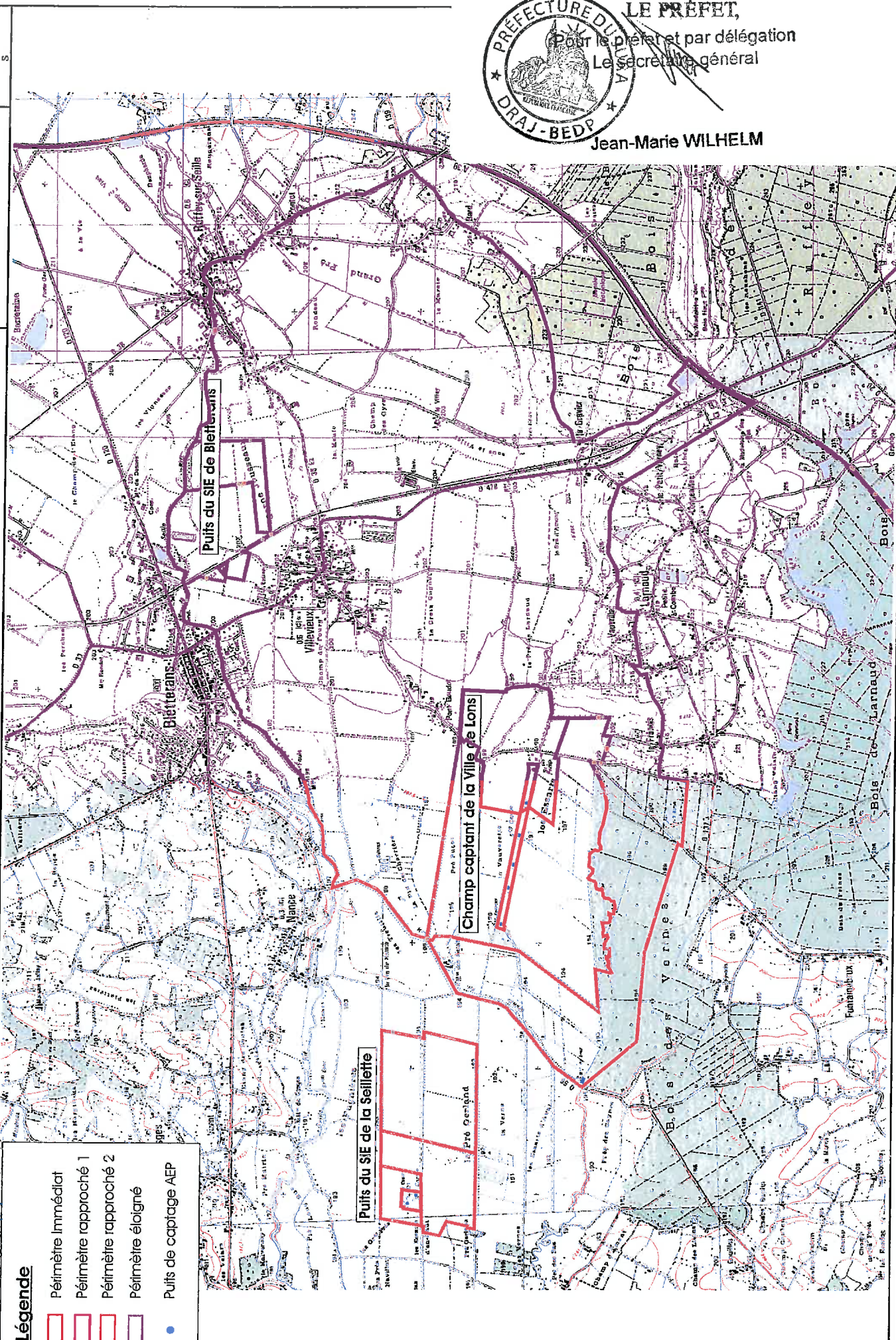


LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marie WILHELM

Echelle : 1 / 40 000
Réf dossier : 2008/174

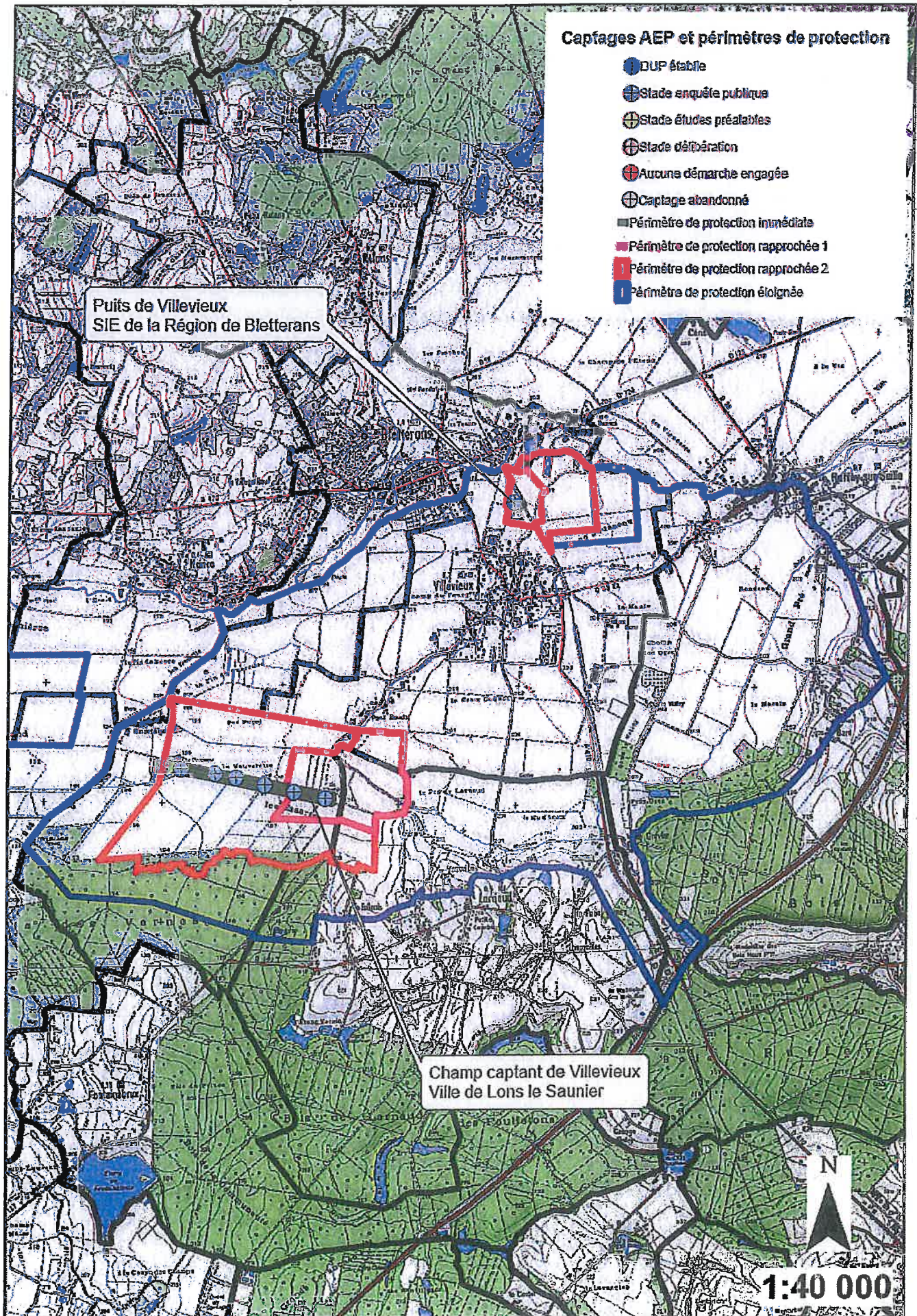
Figure 2 : Plan des périmètres de protection



Légende

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché 1
- Périmètre rapproché 2
- Périmètre éloigné
- Puits de captage AEP





Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate

Ville de Lons-le-Saunier – Puits de Villevieux

Commune	Section	Périmètre	N° de parcelle
Villevieux	ZH	Immédiat	60
	ZE		31a et b

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ...1-3-MARS-2012
LE PRÉFET,

pour le préfet par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marie WILHELM

Nature du bien	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	ZE	31	Rue le Pont Boudot	Villevieux	4 ha 43 a 20 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZH	60	Les Puits	Villevieux	4 ha 42 a 20 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER

Liste des parcelles situées en zone de protection rapprochée 1

Ville de Lons-le-Saunier – Puits de Villevieux

Commune	Section	n° de parcelle
Villevieux	ZC	70 à 75
	ZE	24 à 26 – 27p – 31p – 32p – 42 à 58
Larnaud	ZC	12 à 20 - 48

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le1.3 MARS 2012
LE PRÉFET,



Le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marie WILHELM

Nature du bien	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	ZC	70	A la Lichere	Villevieux	65 a 10 ca	Monsieur DAMAS Michel, Louis, Maxime	Madame ROUSSELOT Françoise	07/05/1942	Villevieux	551 rue de Beauraipaire	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZC	71	A la Lichere	Villevieux	2 ha 02 a 90 ca	Monsieur CRETIN Jean-Charles	Madame CARNET Henriette, Marie, Thérèse	18/01/1929	Boulogne Billancourt	26 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZC	71	A la Lichere	Villevieux	2 ha 02 a 90 ca	Madame CARNET Henriette, Marie, Thérèse	Monsieur CRETIN Jean, Charles	18/10/1924	Mayotte	26 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZC	72	A la Lichere	Villevieux	3 ha 90 a 80 ca	Monsieur DUSSOUILLEZ Philippe, François, Michel		12/02/1965	Champagnole	2 avenue du Général de Gaulle	94240	L'HAY LES ROSES
Propriétaire	ZC	73	A la Lichere	Villevieux	9 a 60 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZC	74	A la Lichere	Villevieux	30 a 20 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZC	75	A la Lichere	Villevieux	3 ha 71 a 20 ca	Monsieur GERMAIN Bruno, Jean, Fernand	Madame REUCHET	20/08/1948	Villevieux	113 rue du Perret	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	24	Pré du Prince	Villevieux	73 a 30 ca	Monsieur RAMEAUX René, Marcel		21/02/1947	Lons le Saunier	18 bd Edouard Rey	38000	GRENOBLE
Propriétaire	ZE	25	Pré du Prince	Villevieux	1 ha 89 a 10 ca	Monsieur RAMEAUX René, Marcel		21/02/1947	Lons le Saunier	18 bd Edouard Rey	38000	GRENOBLE
Propriétaire	ZE	26	Pré du Prince	Villevieux	38 a 70 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	27	Sur le Mussenant	Villevieux	13 ha 24 a 40 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	31	Rue le Pont Boudot	Villevieux	4 ha 43 a 20 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	32	Les Puits	Villevieux	76 a 90 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	42	Vauverette	Villevieux	60 a 00 ca	Monsieur MOREAU Serge, Roland, René, Marcel	Madame CORNU Danièle	08/05/1948	Villevieux	Le Manoir - 1 rue Moretin	39210	BAUME LES MESSIEURS
Propriétaire	ZE	43	Vauverette	Villevieux	85 a 60 ca	Monsieur MOREAU Serge, Roland, René, Marcel	Madame CORNU Danièle	08/05/1948	Villevieux	Le Manoir - 1 rue Moretin	39210	BAUME LES MESSIEURS
Propriétaire	ZE	44	Vauverette	Villevieux	1 ha 02 a 30 ca	Madame BRUN Jacqueline, Marie, Louise	Monsieur MICHEL René	15/04/1944	Bletterans	40 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	45	Vauverette	Villevieux	2 ha 05 a 50 ca	Monsieur BOISSARD Gérard, Armand, Fernand	Monsieur BRUN Anne, Marie	25/02/1940	Villevieux	159 Grande Rue	39140	VILLEVIEUX

Indivision	ZE	45	Vauverette	Villevieux	2 ha 05 a 50 ca	Madame BRUN Anne, Marie	Monsieur BOISSARD Gérard, Armand, Fernand	17/08/1941	Bletterans	159 Grande Rue	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	46	Vauverette	Villevieux	78 a 70 ca	Monsieur BAGNARD Damien		04/12/1978	Lons le Saunier	20 rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	47	Vauverette	Villevieux	27 a 90 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	48	Vauverette	Villevieux	16 a 90 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	49	Vauverette	Villevieux	1 ha 57 a 40 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	50	Vauverette	Villevieux	85 a 50 ca	Madame BEZIN Paulette, Renée	Monsieur BERNARD Camille	17/07/1927	Villevieux	3 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	51	Vauverette	Villevieux	1 ha 40 a 20 ca	Monsieur BEZIN André, Désiré		25/05/1931	Villevieux	Rue du Pontot	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Propriétaire	ZE	52	Vauverette	Villevieux	82 a 10 ca	Monsieur JOURDANT André, Roger	Madame GROS Thérèse, Marie	30/11/1924	Villevieux	4 lotissement Bouland	39570	MONTMOROT
Indivision	ZE	53	Vauverette	Villevieux	70 a 20 ca	Monsieur CHALUMEAU Michel, Marie, Joseph	Madame REYMONDET Liliane, Isabelle, Eugénie	12/09/1952	Lons le Saunier	379 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	53	Vauverette	Villevieux	70 a 20 ca	Madame REYMONDET Liliane, Isabelle, Eugénie	Monsieur CHALUMEAU Michel, Marie, Joseph	14/03/1954	Arlay	379 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	54	Champ Bressand	Villevieux	89 a 70 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Usufruitier	ZE	55	Champ Bressand	Villevieux	1 ha 65 a 10 ca	Monsieur BAGNARD Paul, Marie, François	Madame NETILLARD	16/07/1945	Villevieux	4 rue sous le Temple	25150	ECURCEY
Nu-propriétaire	ZE	55	Champ Bressand	Villevieux	1 ha 65 a 10 ca	Monsieur BAGNARD Frédéric, Michel		06/02/1972	Montbéliard	12B avenue du Maréchal Turenne	70300	LUXEUIL LES BAINS
Propriétaire	ZE	56	Champ Bressand	Villevieux	41 a 20 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	57	Champ Bressand	Villevieux	1 ha 24 a 40 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	58	Champ Bressand	Villevieux	8 a 40 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZC	12	La Quermine	Larnaud	1 ha 81 a 40 ca	Madame GUICHARD Liliane, Paulette, Jacqueline	Monsieur FARON Christian	12/11/1948	Villevieux	21 rue de la Tiare	21110	TART LE HAUT
Indivision	ZC	12	La Quermine	Larnaud	1 ha 81 a 40 ca	Monsieur GUICHARD Christian, Robert, Marie	Madame CEYTE	24/05/1955	Dijon	34 rue Louis Blanc	21000	DIJON

Indivision	ZC	12	La Quemine	Larnaud	1 ha 81 a 40 ca	Monsieur GUICHARD Serge, Louis, Gérard	Madame BRISSON	03/04/1950	Villevieux		21110	ROUVRES EN PLAINES
Propriétaire	ZC	13	La Quemine	Larnaud	1 ha 00 a 40 ca	Monsieur MAZUE Bernard, Paul	Madame GAUTHIER Eliane	19/04/1952	Villevieux	90 rue le Pont Boudot	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZC	14	Pré Coulon	Larnaud	64 a 20 ca	Association Foncière de la commune de Larnaud				Mairie	39140	LARNAUD
Usfruitier	ZC	15	Pré Coulon	Larnaud	27 a 60 ca	Mademoiselle THORIN Jeanne, Antoinette	Monsieur THORIN Maurice	28/10/1909	Larnaud	Chez Mme JACQUIER Marie	39570	QUINTIGNY
Nu- propriétaire	ZC	15	Pré Coulon	Larnaud	27 a 60 ca	Madame CHAUTARD Marie, Marguerite, Thérèse		02/12/1896	Saillenard		39570	QUINTIGNY
Nu- propriétaire	ZC	15	Pré Coulon	Larnaud	27 a 60 ca	Madame THORIN Marie, Thérèse, Marguerite	Monsieur JACQUIER Henri	28/01/1923	Larnaud	Rue du Château	39570	QUINTIGNY
Indivision	ZC	16	Pré Coulon	Larnaud	13 a 90 ca	Madame BOISSARD Armande, Fernande	Monsieur VILLET Jean	17/01/1928	Villevieux	9 rue des Tilleuls	39380	BANS
Indivision	ZC	16	Pré Coulon	Larnaud	13 a 90 ca	Monsieur BOISSARD Michel, Pierre	Madame PERRET Noëlle	05/02/1940	Villevieux	Les Arcades - 2 rue du Petit Revoyet	69600	OULLINS
Indivision	ZC	16	Pré Coulon	Larnaud	13 a 90 ca	Monsieur BOISSARD Simon, Michel, Georges, François	Madame RAVILLARD Nicole	21/06/1931	Villevieux	31B rue de la Sablière	70190	BOULOT
Indivision	ZC	16	Pré Coulon	Larnaud	13 a 90 ca	Madame BOISSARD Marianne, Léone, Colette	Monsieur VIVIER Yvon	25/05/1933	Villevieux	14 rue des Alpes	69200	VENISSIEUX
Indivision	ZC	16	Pré Coulon	Larnaud	13 a 90 ca	Madame BOISSARD Sylvie, Eugénie	Monsieur PERROT Hugues	22/02/1963	Nantua	12 place Claire Pernet	39190	BEAUFORT
Indivision	ZC	16	Pré Coulon	Larnaud	13 a 90 ca	Madame BOISSARD Martine, Claudette, Michèle	Monsieur PAGET Philippe	21/04/1959	Commenailles	Le Charmois	39140	COMMENAILLES
Propriétaire	ZC	17	Pré Coulon	Larnaud	8 ha 38 a 10 ca	Madame BUATOIS Marie, Louise, Gabrielle	Monsieur LAMOLERE Jean	27/02/1927	Villevieux	258 route de la Cluse	01100	MARTIGNAT
Propriétaire	ZC	18	Pré Coulon	Larnaud	1 ha 27 a 30 ca	Monsieur CLERGET Claude, Etienne, Bernard		15/07/1964	Lons le Saunier	Rue du Champ du Fourg	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZC	19	Pré Coulon	Larnaud	83 a 90 ca	Monsieur CHALUMEAU François, Xavier, Marie, Joseph	Madame SUBTIL Josette, Paulette, Marie, Antoinette	15/11/1942	Villevieux	254 rue du Bout du Gué	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZC	19	Pré Coulon	Larnaud	83 a 90 ca	Madame SUBTIL Josette, Paulette, Marie, Antoinette	Monsieur CHALUMEAU François, Xavier, Marie, Joseph	18/05/1946	Lons le Saunier	Chemin de la Richia	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZC	20	Aux Prés Razeret	Larnaud	11 ha 39 a 00 ca	Monsieur VOLATIER Pascal, Christian, Jacques		25/07/1957	Lons le Saunier	Rue de la Brizarde	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Propriétaire	ZC	48	La Quemine	Larnaud	1 ha 32 a 40 ca	Monsieur RAMEAUX André, Isidore		13/02/1930	Larnaud	Rue du Bois	39140	LARNAUD

Liste des parcelles situées en zone de protection rapprochée 2

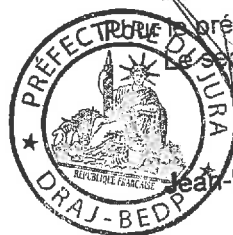
Ville de Lons-le-Saunier – Puits de Villevieux

Commune	Section	n° de parcelle
Villevieux	ZC	76 à 78
	ZE	1 à 23 – 27p – 28 à 30 – 32p – 33 à 41 – 60 à 66 – 68 à 79 – 95 à 98
	ZH	23 à 35 – 37 – 39 – 41 – 56 à 59 – 61 à 68 – 74 à 82 – 88 à 93
Larnaud	ZC	5 à 11

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le **1.3.MARS.2012**..

LE PRÉFET,

Le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Marie WILHELM

Nature du bien	Section	N° d'ordre	Lieu-cit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	ZE	01	Sous les Essarts	Villevieux	21 a 10 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	02	Sous les Essarts	Villevieux	1 a 00 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	03	Sous les Essarts	Villevieux	41 a 30 ca	Monsieur TISSERAND Daniel, Roger, Eugène		17/03/1927	Courfians	Rue Devant	39140	FONTAINEBRUX
ndivision	ZE	04	Sous les Essarts	Villevieux	50 a 30 ca	Madame DAGOD Renée, Marie	Monsieur CHATTOT Maurice, Joseph	24/05/1921	Villevieux	Hopital local Avenue Foch	39800	POLIGNY
ndivision	ZE	04	Sous les Essarts	Villevieux	50 a 30 ca	Madame CHATTOT Nicole, Paulette, Adrienne	Monsieur DE MARCHI Alain	26/09/1950	Villevieux	17 rue de la Cocagne	31320	PECHABOU
ndivision	ZE	04	Sous les Essarts	Villevieux	50 a 30 ca	Madame DOYENNARD Marie-Thérèse, Victoire, Mathilde		09/08/1951	Lons le Saunier	Etage 7 - 1 rue Jean Moreas	92320	CHATILLON
ndivision	ZE	04	Sous les Essarts	Villevieux	50 a 30 ca	Madame CHATTOT Louise, Marie	Monsieur BAILLY	18/07/1922	Villevieux	Place Lacuzon	39130	MENETRUX EN JOUX
ndivision	ZE	04	Sous les Essarts	Villevieux	50 a 30 ca	Monsieur CHATTOT Georges	Madame ARMY	16/05/1961	Boulogne Billancourt	34 rue George Sand	94600	CHOISY LE ROI
Propriétaire	ZE	05	Sous les Essarts	Villevieux	54 a 40 ca	Monsieur CHANOIS Eric, Patrick, Pierre		11/09/1964	Dole	11 rue du Vieux Château	39100	CHOISEY
Propriétaire	ZE	06	Sous les Essarts	Villevieux	1 ha 08 a 00 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
ndivision	ZE	07	Sous les Essarts	Villevieux	67 a 40 ca	Monsieur GAILLARD Gilbert, Gérard, Charles	Madame BATTIATTO	19/11/1937	Villevieux	3 chemin des Coquilles	69340	FRANCHEVILLE
ndivision	ZE	07	Sous les Essarts	Villevieux	67 a 40 ca	Monsieur GAILLARD Michel, Henri, Ernest	Madame BOULY Andrée, Jeannine	15/04/1929	Villevieux	20 rue du Rondeau	39140	BLETTERANS
Propriétaire	ZE	08	Sous les Essarts	Villevieux	1 ha 17 a 90 ca	Mademoiselle MISERAY Nicole, Marguerite, Louise		04/09/1945	Villevieux	45 rue du Creully	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	09	Sous les Essarts	Villevieux	52 a 70 ca	Monsieur JALLEY Marie, Georges, Henri		03/09/1947	Villevieux	150 chemin de la Richia	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	10	Sous les Essarts	Villevieux	46 a 70 ca	Monsieur LOUIS Georges, Paul, André	Madame GARNIER Isabelle, Marie	03/04/1949	Villevieux	12 rue du Docteur Roux	71100	SAINT REMY
Propriétaire	ZE	11	Sous les Essarts	Villevieux	14 a 10 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	12	Sous les Essarts	Villevieux	68 a 20 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	13	Pré du Prince	Villevieux	2 ha 45 a 60 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
ndivision	ZE	14	Pré du Prince	Villevieux	32 a 30 ca	Monsieur BOISSARD Gérard, Armand, Fermand	Monsieur BRUN Anne, Marie	25/02/1940	Villevieux	159 Grande Rue	39140	VILLEVIEUX

Indivision	ZE	14	Pré du Prince	Villevieux	32 a 30 ca	Madame BRUN Anne, Marie	Monsieur BOISSARD Gérard, Armand, Fernand	17/08/1941	Bletterans	159 Grande Rue	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	15	Pré du Prince	Villevieux	77 a 40 ca	Monsieur MOREAU Christian, François, Etienne, Marc	Madame BAGNARD Marie, Josephe	05/12/1952	Villevieux	193 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	16	Pré du Prince	Villevieux	23 a 70 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	17	Pré du Prince	Villevieux	56 a 10 ca	Monsieur JOURDANT André, Roger	Madame GROS Thérèse, Marie	30/11/1924	Villevieux	4 lotissement Bouland	39570	MONTMOROT
Propriétaire	ZE	18	Pré du Prince	Villevieux	10 a 50 ca	Madame OUDOT Martine, Georgette, Thérèse	Monsieur OLIVIER Hubert	03/09/1953	Dijon	Rue Robet	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	19	Pré du Prince	Villevieux	10 a 20 ca	Madame OUDOT Martine, Georgette, Thérèse	Monsieur OLIVIER Hubert	03/09/1953	Dijon	Rue Robet	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	20	Pré du Prince	Villevieux	1 ha 40 a 20 ca	Monsieur GERMAIN Jean	Madame HUMBEY Noelle, Christiane	08/09/1933	Villevieux	Résidence Plan Sud - 95 rue Roland Garros	73290	LA MOTTE SERVOLEX
Nu-propriétaire	ZE	20	Pré du Prince	Villevieux	1 ha 40 a 20 ca	Madame GERMAIN Isabelle, Marie	Monsieur DUTHY	04/01/1958	Villefranche de Rouergue	Bernus	47200	MARMADE
Indivision	ZE	20	Pré du Prince	Villevieux	1 ha 40 a 20 ca	Madame HUMBEY Noelle, Christiane	Monsieur GERMAIN Jean	22/11/1931	Saillénard	248 rue Auguste Renoir	73290	LA MOTTE SERVOLEX
Propriétaire	ZE	21	Pré du Prince	Villevieux	57 a 30 ca	Monsieur MAZUE Michel, Denis	Madame PROST Françoise	23/08/1950	Villevieux	398 rue le Pont Boudot	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	21	Pré du Prince	Villevieux	57 a 30 ca	Madame PROST Françoise, Géraldine	Monsieur MAZUE Michel, Denis	23/09/1954	Chateaufrenaud	Etage 1 Rue Victor Hugo	71160	DIGOIN
Propriétaire	ZE	22	Pré du Prince	Villevieux	2 ha 45 a 10 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	23	Pré du Prince	Villevieux	54 a 20 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	27	Sur le Mussenant	Villevieux	13 ha 24 a 40 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	28	Sur le Mussenant	Villevieux	65 a 20 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	29	Les Essarts	Villevieux	14 ha 07 a 00 ca	Madame HUMBEY Aline, Marie, Antoinette	Monsieur CLERGET André, Lucien, Maurice	13/06/1937	Saillénard	192 rue du Champ du Fourg	39140	VILLEVIEUX
Successeur	ZE	29	Les Essarts	Villevieux	14 ha 07 a 00 ca	Monsieur CLERGET André, Lucien, Maurice	Madame HUMBEY Aline, Marie, Antoinette	22/02/1936	Villevieux	192 rue du Champ du Fourg	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	30	Les Essarts	Villevieux	55 a 80 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	32	Les Puits	Villevieux	76 a 90 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX

Indivision	ZE	33	Vauverette	Villevieux	6 ha 16 a 00 ca	Madame MISERAY Simone, Paulette, Marguerite	Monsieur DURAND Gaston	14/10/1935	Chapelle Voland	185 rue Duguesclin	69003	LYON
Indivision	ZE	33	Vauverette	Villevieux	6 ha 16 a 00 ca	Monsieur MISERAY David, Dominique		03/04/1970	Lons le Saunier	11 rue des Fourches	39100	DOLE
Indivision	ZE	33	Vauverette	Villevieux	6 ha 16 a 00 ca	Mademoiselle MISERAY Fabienne, Josette, Pascale		04/06/1973	Dole	Rue du Château	89800	CHABLIS
Propriétaire	ZE	34	Vauverette	Villevieux	87 a 80 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	35	Vauverette	Villevieux	36 a 40 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZE	36	Vauverette	Villevieux	38 a 50 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Indivision	ZE	37	Vauverette	Villevieux	1 ha 54 a 70 ca	Monsieur BOISSARD Gérard, Armand, Fernand	Monsieur BRUN Anne, Marie	25/02/1940	Villevieux	159 Grande Rue	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	37	Vauverette	Villevieux	1 ha 54 a 70 ca	Madame BRUN Anne, Marie	Monsieur BOISSARD Gérard, Armand, Fernand	17/08/1941	Bletterans	159 Grande Rue	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	38	Vauverette	Villevieux	24 a 80 ca	Monsieur BOISSARD Philippe, Jacques, Pierre	Madame TISSERAND Nathalie	26/09/1967	Lons le Saunier	159 rue du Perret	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	39	Vauverette	Villevieux	30 a 30 ca	Monsieur BOISSARD Philippe, Jacques, Pierre	Madame TISSERAND Nathalie	26/09/1967	Lons le Saunier	159 rue du Perret	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	40	Vauverette	Villevieux	2 ha 30 a 30 ca	Monsieur BOISSARD Philippe, Jacques, Pierre	Madame TISSERAND Nathalie	26/09/1967	Lons le Saunier	159 rue du Perret	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	41	Vauverette	Villevieux	20 a 60 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	60	L'auxorais	Villevieux	30 a 80 ca	Monsieur VOLATIER Pascal, Christian, Jacques		25/07/1957	Lons le Saunier	Rue de la Brizarde	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Propriétaire	ZE	61	L'auxorais	Villevieux	42 a 10 ca	Monsieur VOLATIER Pascal, Christian, Jacques		25/07/1957	Lons le Saunier	Rue de la Brizarde	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Propriétaire	ZE	62	L'auxorais	Villevieux	1 ha 29 a 90 ca	Monsieur VOLATIER Pascal, Christian, Jacques		25/07/1957	Lons le Saunier	Rue de la Brizarde	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Propriétaire	ZE	63	L'auxorais	Villevieux	1 ha 30 a 90 ca	Monsieur VOLATIER Pascal, Christian, Jacques		25/07/1957	Lons le Saunier	Rue de la Brizarde	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Propriétaire	ZE	64	L'auxorais	Villevieux	15 a 10 ca	Monsieur VOLATIER Pascal, Christian, Jacques		25/07/1957	Lons le Saunier	Rue de la Brizarde	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Propriétaire	ZE	65	L'auxorais	Villevieux	1 ha 33 a 80 ca	Monsieur VOLATIER Pascal, Christian, Jacques		25/07/1957	Lons le Saunier	Rue de la Brizarde	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Propriétaire	ZE	66	L'auxorais	Villevieux	1 ha 28 a 20 ca	Mademoiselle COLAS Françoise, Jasmine, Marcelle		26/02/1958	Cosges	2B faubourg d'Aval	39140	BLETTERANS

Propriétaire	ZE	68	L'Auxorais	Villevieux	2 ha 49 a 80 ca	Monsieur CLERGET Claude, Etienne, Bernard		15/07/1964	Lons le Saunier	Rue du Champ du Fourg	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	69	L'Auxorais	Villevieux		Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	70	L'Auxorais	Villevieux	5 ha 27 a 20 ca	Monsieur JEANDOT Guy, Roger, Gilbert	Madame CANOZ Jacqueline	12/06/1953	Lons le Saunier	Rue d'Oisenans	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Usufruitier	ZE	71	L'Auxorais	Villevieux	1 ha 39 a 40 ca	Monsieur BAGNARD Paul, Marie, François	Madame NETILLARD	16/07/1945	Villevieux	4 rue sous le Temple	25150	ECURCEY
Nu-propriétaire	ZE	71	L'Auxorais	Villevieux	1 ha 39 a 40 ca	Monsieur BAGNARD Frédéric, Michel		06/02/1972	Montbéliard	128 avenue du Maréchal Turenne	70300	LUXEUIL LES BAINS
Propriétaire	ZE	72	L'Auxorais	Villevieux	2 ha 08 a 60 ca	Monsieur CHALUMEAU Jacques, Marie, Noël	Madame DARGAUD	16/05/1944	Lons le Saunier	291 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	73	L'Auxorais	Villevieux	71 a 50 ca	Monsieur CARMANTRANT Emile, Jean-Paul	Madame GUYENNOT Annie, Bernadette, Geneviève	02/03/1955	Villevieux	9 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	73	L'Auxorais	Villevieux	71 a 50 ca	Madame GUYENNOT Annie, Bernadette, Geneviève	Monsieur CARMANTRANT Emile, Jean-Paul	11/02/1958	Chapelle-Voland	9 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	74	L'Auxorais	Villevieux	30 a 20 ca	Monsieur CHALUMEAU Michel, Marie, Joseph	Madame REYMONDET Liliane, Isabelle, Eugénie	12/09/1952	Lons le Saunier	379 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	74	L'Auxorais	Villevieux	30 a 20 ca	Madame REYMONDET Liliane, Isabelle, Eugénie	Monsieur CHALUMEAU Michel, Marie, Joseph	14/03/1954	Arlay	379 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	75	L'Auxorais	Villevieux	1 ha 61 a 20 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Nu-propriétaire	ZE	76	Pré Pucot	Villevieux	1 ha 44 a 60 ca	Monsieur GERMAIN Lou, Aleyska		26/08/1998	Juneau	Lahi Lahi Etats Unis		
Usufruitier	ZE	76	Pré Pucot	Villevieux	1 ha 44 a 60 ca	Madame BUCLET Anne, Marie, Jeanne	Monsieur GERMAIN Serge, Fernand	28/01/1942	Saint Maurice de Beynost	Chalet Sunset Impasse des Anémones	3963	CRANS SUR PIERRE
Nu-propriétaire	ZE	76	Pré Pucot	Villevieux	1 ha 44 a 60 ca	Monsieur GERMAIN Maxime, Logan		21/08/2001	Etats Unis	Lahi Lahi Etats Unis		
Indivision	ZE	76	L'Auxorais	Villevieux	28 a 70 ca	Monsieur CHALUMEAU Michel, Marie, Joseph	Madame REYMONDET Liliane, Isabelle, Eugénie	12/09/1952	Lons le Saunier	379 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	76	L'Auxorais	Villevieux	28 a 70 ca	Madame REYMONDET Liliane, Isabelle, Eugénie	Monsieur CHALUMEAU Michel, Marie, Joseph	14/03/1954	Arlay	379 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Nu-propriétaire	ZE	77	Pré Pucot	Villevieux	62 a 00 ca	Monsieur GERMAIN Lou, Aleyska		26/08/1998	Juneau	Lahi Lahi Etats Unis		

Usufructier	ZE	77	Pré Pucot	Villevieux	62 a 00 ca	Madame BUCLET Anne, Marie, Jeanne	Monsieur GERMAIN Serge, Fernand	28/01/1942	Saint Maurice de Beynost	Chalet Sunset Impasse des Anémones	3963	CRANS SUR PIERRE
Nu-propriétaire	ZE	77	Pré Pucot	Villevieux	62 a 00 ca	Monsieur GERMAIN Maxime, Logan		21/08/2001	Etats Unis	Lahi Lahi Etats Unis		
Indivision	ZE	77	L'Auxorais	Villevieux	42 a 40 ca	Monsieur CHALUMEAU Michel, Marie, Joseph	Madame REYMONDET Liliane, Isabelle, Eugénie	12/09/1952	Lons le Saunier	379 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZE	77	L'Auxorais	Villevieux	42 a 40 ca	Madame REYMONDET Liliane, Isabelle, Eugénie	Monsieur CHALUMEAU Michel, Marie, Joseph	14/03/1954	Arlay	379 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	78	L'Auxorais	Villevieux	84 a 50 ca	Monsieur BAGNARD Damien		04/12/1978	Lons le Saunier	20 rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	79	L'Auxorais	Villevieux	1 ha 75 a 20 ca	Monsieur BAGNARD Damien		04/12/1978	Lons le Saunier	20 rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	95	Rue le Pont Boudot	Villevieux	21 a 30 ca	SCI de l'Auxorais					39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	96	L'Auxorais	Villevieux	1 ha 89 a 10 ca	Monsieur VOLATIER Pascal, Christian, Jacques		25/07/1957	Lons le Saunier	Rue de la Brizarde	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Propriétaire	ZE	97	L'Auxorais	Villevieux	39 a 90 ca	Monsieur CLERGET Claude, Etienne, Bernard		15/07/1964	Lons le Saunier	Rue du Champ du Fourg	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZE	98	L'Auxorais	Villevieux	13 a 30 ca	Mademoiselle COLAS Françoise, Jasmine, Marcelle		26/02/1958	Cosges	2B faubourg d'Aval	39140	BLETTERANS
Indivision	ZH	23	Aux Vernes	Villevieux	76 a 60 ca	Monsieur MICHEL André, Maurice	Madame DULIEF Marie, Claude, Aline	20/04/1943	Ruffey-sur-Seille	Rue des Sauges	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Indivision	ZH	23	Aux Vernes	Villevieux	76 a 60 ca	Madame DULIEF Marie, Claude, Aline	Monsieur MICHEL André, Maurice	26/04/1941	Lons le Saunier	Rue des Sauges	39140	RUFFEY SUR SEILLE
Propriétaire	ZH	24	Aux Vernes	Villevieux	75 a 90 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	25	Aux Vernes	Villevieux	1 ha 63 a 70 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZH	26	Aux Vernes	Villevieux	15 a 80 ca	Madame BERNARD Helga, Hannelore	Monsieur BUBETZ Heinz, Maximilia	12/01/1945	Munich Allemagne	0030 Ordenslangstrasse	8037	OLCHING
Indivision	ZH	26	Aux Vernes	Villevieux	15 a 80 ca	Monsieur BERNARD Gérard	Madame HEDWIG	13/02/1951	Munich Allemagne	0025 Immeuble Stocket		MUNICH
Indivision	ZH	26	Aux Vernes	Villevieux	15 a 80 ca	Madame BERNARD Monika, Marie, Luise	Monsieur RUHRMEYER Rumund	19/06/1954	Munich Allemagne	122 Goteboldstrasse	81249	MUNICH
Propriétaire	ZH	27	Aux Vernes	Villevieux	40 a 70 ca	Monsieur GUILLEMIN Pierre, Louis	Madame GRISEY	02/02/1946	Frangy	2 rue du Petit Tram	39300	CHAMPAGNOLE
Propriétaire	ZH	28	Aux Vernes	Villevieux	1 ha 22 a 00 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX

Indivision	ZH	29	Aux Vernes	Villevieux	10 a 70 ca	Monsieur FORGEROT Daniel, Emile, Marcel	Madame MICHEL Madeleine, Simone	15/06/1941	Pleurre	Chemin de la Breche	39140	BLETTERANS
Indivision	ZH	29	Aux Vernes	Villevieux	10 a 70 ca	Madame MICHEL Madeleine, Simone	Monsieur FORGEROT Daniel, Emile, Marcel	06/03/1946	Ruffey sur Seille	Chemin de la Breche	39140	BLETTERANS
Propriétaire	ZH	30	Aux Vernes	Villevieux								
Indivision	ZH	31	Aux Vernes	Villevieux	41 a 60 ca	Madame LUSI Ginette, Marcelle, Thérèse	Monsieur MONNARD Jean, Julien	10/05/1935	Nanc les Saint Amour		39160	SAINT AMOUR
Indivision	ZH	31	Aux Vernes	Villevieux	41 a 60 ca	Monsieur MONNARD Jean, Julien	Madame LUSI Ginette, Marcelle, Thérèse	25/10/1929	Courlaoux		39160	SAINT AMOUR
Propriétaire	ZH	32	Aux Vernes	Villevieux	85 a 90 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZH	33	Aux Vernes	Villevieux	62 a 70 ca	Monsieur MIGNOT Hubert	Madame NAUDASCHER	02/07/1910	Saint Maurice	2 rue de l'Orangerie	94170	LE PERREUX SUR MARNE
Indivision	ZH	33	Aux Vernes	Villevieux	62 a 70 ca	Madame CAFGRAS Marie, Simone, Elvire	Monsieur FROMONT Marcel	04/11/1905	Neully sur Marne	6 rue Charles Suisse	21000	DIJON
Indivision	ZH	33	Aux Vernes	Villevieux	62 a 70 ca	Madame MIGNOT Marie, Marguerite		25/09/1904	Neully sur Marne	Chez Mme BERTHOUX	71310	MERVANS
Propriétaire	ZH	34	Aux Vernes	Villevieux	1 ha 84 a 40 ca	Monsieur DAMAS André, Marie, Joseph		12/08/1952	Villevieux	Rue de l'Eau	39140	LARNAUD
Propriétaire	ZH	35	Aux Vernes	Villevieux	95 a 10 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	37	Au Mordancon	Villevieux	75 a 20 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	39		Villevieux		Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	41		Villevieux		Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	56	Pré des Fontaines	Villevieux	5 a 30 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Usufruitier	ZH	57	Pré des Fontaines	Villevieux	1 ha 33 a 50 ca	Monsieur SAVIN Fernand, Léon, Charles	Madame GOLION	01/02/1904	Larnaud		39140	LARNAUD
Nu-propriétaire	ZH	57	Pré des Fontaines	Villevieux	1 ha 33 a 50 ca	Monsieur SAVIN Michel, Jean-Paul	Madame MONNET Françoise	22/06/1951	Larnaud	Rue des Ecoles	39140	LARNAUD
Propriétaire	ZH	58	Pré des Fontaines	Villevieux	27 a 30 ca	Madame NOIR Gilberte, Paulette	Monsieur VUILLERMOZ Raymond	02/05/1931	Courlaoux	24 rue de la Cotette	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZH	59	Les Puits	Villevieux	3 a 80 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	61	Pré Blin	Villevieux	3 ha 46 a 50 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER
Propriétaire	ZH	62	Pré Blin	Villevieux	2 ha 90 a 70 ca	Commune de Lons le Saunier				Place de l'Hotel de Ville	39000	LONS LE SAUNIER

SCIENCES ENVIRONNEMENT – Dossier n° 2008-174 – Ville de Lons-le-Saunier

Mise en place des périmètres de protection autour du champ captant de Villevieux – Dossier d'enquête publique

Propriétaire	ZH	63	Pré Blin	Villevieux	1 ha 16 a 50 ca	Monsieur BAGNARD Roger, Marie, Joseph	Madame LAMARD	15/01/1954	Villevieux	20 rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	64	Pré Blin	Villevieux	65 a 30 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	65	Pré Blin	Villevieux	4 ha 31 a 60 ca	Monsieur BAGNARD Roger, Marie, Joseph	Madame LAMARD	15/01/1954	Villevieux	20 rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	66	Pré Blin	Villevieux	1 ha 02 a 60 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	67	Pré Blin	Villevieux	3 ha 39 a 10 ca	Monsieur BAGNARD Roger, Marie, Joseph	Madame LAMARD	15/01/1954	Villevieux	20 rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	68	Pré Blin	Villevieux	9 a 10 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	74	Pré Pucot	Villevieux	56 a 40 ca	Monsieur FEBVRE Bruno, Gaston, Roger	Madame HUMBEY Thérèse	09/02/1935	Bletterans	Les Aiguis	39140	BLETTERANS
Propriétaire	ZH	75	Pré Pucot	Villevieux	3 ha 12 a 30 ca	Monsieur FEBVRE Bruno, Gaston, Roger	Madame HUMBEY Thérèse	09/02/1935	Bletterans	Les Aiguis	39140	BLETTERANS
Usufruitier	ZH	76	Pré Pucot	Villevieux	1 ha 44 a 60 ca	Monsieur GERMAIN Serge, Fernand	Madame BUCLET Anne, Marie, Jeanne	07/04/1938	Villevieux	Villa Poncele	3960	SUISSE
Usufruitier	ZH	77	Pré Pucot	Villevieux	62 a 00 ca	Monsieur GERMAIN Serge, Fernand	Madame BUCLET Anne, Marie, Jeanne	07/04/1938	Villevieux	Villa Poncele	3960	SUISSE
Propriétaire	ZH	78	Pré Pucot	Villevieux	2 ha 18 a 40 ca	Monsieur LONJARRET Gilbert, Paul, Henri	Madame GUILLEMIN Camille	18/12/1946	Lons le Saunier	6 rue des Maquisards	39140	NANCE
Indivision	ZH	79	Pré Pucot	Villevieux	82 a 10 ca	Monsieur CARMANTRAND Paul, Jean, Xavier	Madame HUMBEY Odile	23/06/1925	Villevieux	14 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZH	79	Pré Pucot	Villevieux	82 a 10 ca	Madame HUMBEY Odile, Georgette, Thérèse	Monsieur CARMANTRAND Paul, Jean, Xavier	31/10/1924	Saillenard	5207 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	80	Pré Pucot	Villevieux	35 a 30 ca	Madame CARMANTRAND Marie, Jeanne, Andrée	Monsieur THIERRY Michel	16/06/1928	Villevieux	7 rue des Berdins	10440	LA RIVIERE DE CORPS
Indivision	ZH	81	Pré Pucot	Villevieux	43 a 60 ca	Monsieur CARMANTRAND Paul, Jean, Xavier	Madame HUMBEY Odile	23/06/1925	Villevieux	14 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Indivision	ZH	81	Pré Pucot	Villevieux	43 a 60 ca	Madame HUMBEY Odile, Georgette, Thérèse	Monsieur CARMANTRAND Paul, Jean, Xavier	31/10/1924	Saillenard	5207 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	82	Pré Pucot	Villevieux	2 ha 75 a 00 ca	Monsieur BAGNARD Roger, Marie, Joseph	Madame LAMARD	15/01/1954	Villevieux	20 rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	83	Pré Pucot	Villevieux	38 a 80 ca	Association Foncière de Villevieux				Au Village	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	88	A la Maclave	Villevieux	4 ha 65 a 85 ca	Monsieur BAGNARD Roger, Marie, Joseph	Madame LAMARD	15/01/1954	Villevieux	20 rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	89	A la Maclave	Villevieux	11 ha 80 a 15 ca	Groupement Foncier Agricole de la Petite Fin				175 rue du Général Guyot	39140	VILLEVIEUX

Propriétaire	ZH	90	Fontaine Coupeau	Villevieux	5 ha 07 a 25 ca	Monsieur BAGNARD Roger, Marie, Joseph	Madame LAMARD	15/01/1954	Villevieux	20 rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	91	Fontaine Coupeau	Villevieux	16 ha 17 a 45 ca	Groupeement Foncier Agricole de la Petite Fin				175 rue du Général Guyot	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	92	Au Mordandon	Villevieux	3 ha 98 a 80 ca	Monsieur BAGNARD Roger, Marie, Joseph	Madame LAMARD	15/01/1954	Villevieux	20 rue des Petits Ponts	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZH	93	Au Mordandon	Villevieux	11 ha 89 a 40 ca	Monsieur CHALUMEAU Jacques, Marie, Noël	Madame DARGAUD	16/05/1944	Lons le Saunier	291 rue Montenoise	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZC	76	Rue le Pont Boudot	Villevieux	67 a 70 ca	Monsieur GUICHARD Patrick, René, Gabriel		01/11/1956	Ruffey-sur-Seille	421 rue le Pont Boudot	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZC	77	A la Lichere	Villevieux	7 a 40 ca	Commune de Villevieux				12 rue Nationale	39140	VILLEVIEUX
Propriétaire	ZC	78	Rue le Pont Boudot	Villevieux	7 a 20 ca	Monsieur GUICHARD Patrick, René, Gabriel		01/11/1956	Ruffey-sur-Seille	421 rue le Pont Boudot	39140	VILLEVIEUX
Usufruitier	ZC	05	La Quemine	Larnaud	1 ha 99 a 30 ca	Madame BARBEY Eliane, Marie	Monsieur MARTIN Jean, Claude	08/02/1956	Seurre	Rue de Francois	39140	LARNAUD
Indivision	ZC	05	La Quemine	Larnaud	1 ha 99 a 30 ca	Mademoiselle MARTIN Elisabeth, Armande, Paulette		29/01/1975	Lons le Saunier	12 rue de la Colonie	39210	LE LOUVEROT
Indivision	ZC	05	La Quemine	Larnaud	1 ha 99 a 30 ca	Monsieur MARTIN Laurent, Henri, Edouard		02/04/1976	Lons le Saunier	Rue du Faubourg	39140	COSGES
Indivision	ZC	05	La Quemine	Larnaud	1 ha 99 a 30 ca	Monsieur MARTIN David, Jean, Pierre, Pascal, Frédéric		16/05/1978	Lons le Saunier		39140	LARNAUD
Indivision	ZC	05	La Quemine	Larnaud	1 ha 99 a 30 ca	Madame MARTIN Angélique, Maria, Philomène, Irma		25/02/1983	Lons le Saunier	Rue du Francois	39140	LARNAUD
Usufruitier	ZC	06	La Quemine	Larnaud	1 ha 40 a 20 ca	Madame GUICHARD Andrée, Marie	Monsieur SACHON Georges	14/08/1928	Larnaud	5 rue du Docteur Chevrot	39140	BLETTERANS
Indivision	ZC	06	La Quemine	Larnaud	1 ha 40 a 20 ca	Monsieur SACHON Gérard, René	Madame MORNET Claude, Jeanine	04/01/1947	Larnaud	10 rue du Petitval	94400	VITRY SUR SEINE
Indivision	ZC	06	La Quemine	Larnaud	1 ha 40 a 20 ca	Monsieur SACHON François, Michel	Madame ROLLIN Gisèle, Anne	26/09/1949	Lons le Saunier	134 rue Gabriel Voisin	71000	MACON
Indivision	ZC	06	La Quemine	Larnaud	1 ha 40 a 20 ca	Madame SACHON Anne-Marie, Antoinette		10/11/1961	Lons le Saunier	Le Villard	43700	SAINT GERMAIN LAPRADE
Propriétaire	ZC	07	La Quemine	Larnaud	2 ha 96 a 10 ca	Madame RENARD Fernande, Marie, Georgette, Alice	Monsieur SACHON René	25/08/1923	Larnaud	Rue du Francois	39140	LARNAUD
Usufruitier	ZC	08	La Quemine	Larnaud	46 a 40 ca	Monsieur DESRAT Raymond, Désiré, Elisée	Madame BRENOT Raymond, Marie	06/07/1922	Larnaud	Les Paquerettes - 2B Fg d'Aval	39140	BLETTERANS
Indivision	ZC	08	La Quemine	Larnaud	46 a 40 ca	Madame DESRAT Bernadette, Michelle, Renée	Monsieur BUATOIS Yves	22/01/1953	Lons le Saunier	5 rue Aristide Brenot	39140	LARNAUD
Indivision	ZC	08	La Quemine	Larnaud	46 a 40 ca	Madame DESRAT Marie, Claire, Alfrede	Monsieur PERRETIER	16/07/1948	Larnaud		39400	MORBIER
Propriétaire	ZC	09	La Quemine	Larnaud	73 a 50 ca	Monsieur DESRAT Raymond, Désiré, Elisée	Madame BRENOT Raymond, Marie	06/07/1922	Larnaud	Les Paquerettes - 2B Fg d'Aval	39140	BLETTERANS

Indivision	ZC	10	La Quemine	Larnaud	1 ha 33 a 50 ca	Monsieur SIXDERNIER Régis, Aimé	Madame VILLE Simone	07/02/1940	Larnaud	121 chemin des Lilas	39570	CHILLE
Indivision	ZC	10	La Quemine	Larnaud	1 ha 33 a 50 ca	Madame SIXDERNIER Eliane, Yvette	Monsieur ORGE Daniel	16/04/1944	Cosges	Impasse du Verger	01000	SAINT DENIS LES BOURG
Indivision	ZC	10	La Quemine	Larnaud	1 ha 33 a 50 ca	Monsieur SIXDERNIER Gérard, Alphonse		03/02/1947	Cosges	Par CHS du Jura Route Nationale St Ylie	39100	DOLE
Propriétaire	ZC	11	La Quemine	Larnaud	3 ha 20 a 30 ca	Mademoiselle RAIMEAUX Colette, Marie, Valérie		21/02/1947	Lons le Saunier	Rue du Bois	39140	LARNAUD

Nom de l'Unité de Distribution :

LONS LE SAUNIER HS VILLEVIEUX

UGE : ADD.COMM. DE LONS LE SAUNIER

exploitant : MAIRIE DE LONS LE SAUNIER

Caractéristiques de l'UDI :

Population desservie : 13195

Désinfection : *Chlore*

Nbre de branchements en Plomb recensés sur le réseau de distribution en 2000 :
(données fournies par l'exploitant)

1829

Programme de suppression des branchements Plomb sur 15 ans - échéance 2014 - rythme : 120/an.

1 - Qualité bactériologique de l'eau distribuée :

année	Nbre d'analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée	Nbre d'analyses non conformes pour les germes fécaux	Taux de conformité des analyses pour les germes fécaux	Contamination maximale observée pour les germes fécaux
2009	19	0	100%	0
bilan triennal 2007 - 2008 - 2009	55	0	100%	0
bilan triennal 2004 - 2005 - 2006	54	0	100%	0

Commentaires sur les résultats de l'année 2009 :

Eau de très bonne qualité bactériologique .

Commentaires sur les résultats du bilan triennal 2007 - 2008 - 2009 :

Eau de très bonne qualité bactériologique .

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 1.3.MARS.2012.....

LE PRÉFET,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marie WILHELM

Nom de l'Unité de Distribution :

LONS LE SAUNIER HS VILLEVIEUX

UGE : ADD.COMM. DE LONS LE SAUNIER

exploitant : MAIRIE DE LONS LE SAUNIER

2 - Qualité physico-chimique de l'eau distribuée :

A l'exception des paramètres pH, conductivité, turbidité et teneur en chlore résiduel (si l'eau est désinfectée) qui sont systématiquement mesurés sur les points de surveillance du réseau de distribution (UDI), les paramètres physico-chimiques sont analysés sur les prélèvements réalisés sur les installations de production (TTP) et les captages (CAF).

paramètre	unité	norme (N) ou niveau guide (NG :)	Signification du paramètre	Nb valeur	valeur moyenne	maximum mesuré	minimum mesuré
Paramètres en relation avec la structure naturelle des eaux							
<i>pH</i>	unité pH	N : entre 6.5 et 9.0	équilibre - acidité de l'eau	28	7,22	7,50	6,90
<i>Conductivité</i>	µS/cm	NG : 400 µS/cm	indicateur de la minéralisation globale	19	619	634	595
<i>Dureté</i>	°F	NG : entre 10 et 30 °F	teneur en carbonates de calcium et magnésium	6	31,6	32,1	30,6
<i>Turbidité</i>	NTU	N : < à 2.0	indicateur de la limpidité de l'eau	19	0,87	15,00	0,00
Paramètres relatifs à des éléments inadmissibles							
<i>Chlore résiduel</i>	mg/l	NG : < à 0,100 mg/l	un résiduel de chlore non nul garantit la qualité microbiologique de l'eau.	28	0,185	0,300	
<i>Fer</i>	µg/l	N : < à 200	l'excès de fer donne une couleur rouille à l'eau - tache le linge.	5	3,2	16	0
<i>Manganèse</i>	µg/l	N : < à 50	l'excès de manganèse donne une couleur noire - tache le linge.				
<i>Fluor</i>	µg/l	N : < à 1500 NG : 500 - 1500	oligo-élément. Les besoins journaliers sont satisfaits pour le niveau guide.				
<i>Nitrates</i>	mg/l	N : < à 50 NG : < à 25	indicateur d'une pollution azotée	9	20,4	21,8	18,2
<i>Pesticides</i>	µg/l	N : < à 0,100 µg/l	Herbicide, insecticides, fongicides... concentrations de la substance majoritaire	6	0,003	0,050	0,000

Remarque 1 :

Une valeur moyenne ou minimum nulle signifie que la (ou les) valeur(s) du paramètre analysé est inférieure au seuil de détection de la méthode analytique du laboratoire.

Remarque 2 :

Pour chacun de ces paramètres, seuls les résultats d'analyses représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sont pris en compte

Commentaires :

La teneur en chlore résiduel dépasse trop fréquemment la valeur de référence fixée à 0,1 mg/l en distribution.

Eau de forte minéralisation.

Eau dure

Faible turbidité

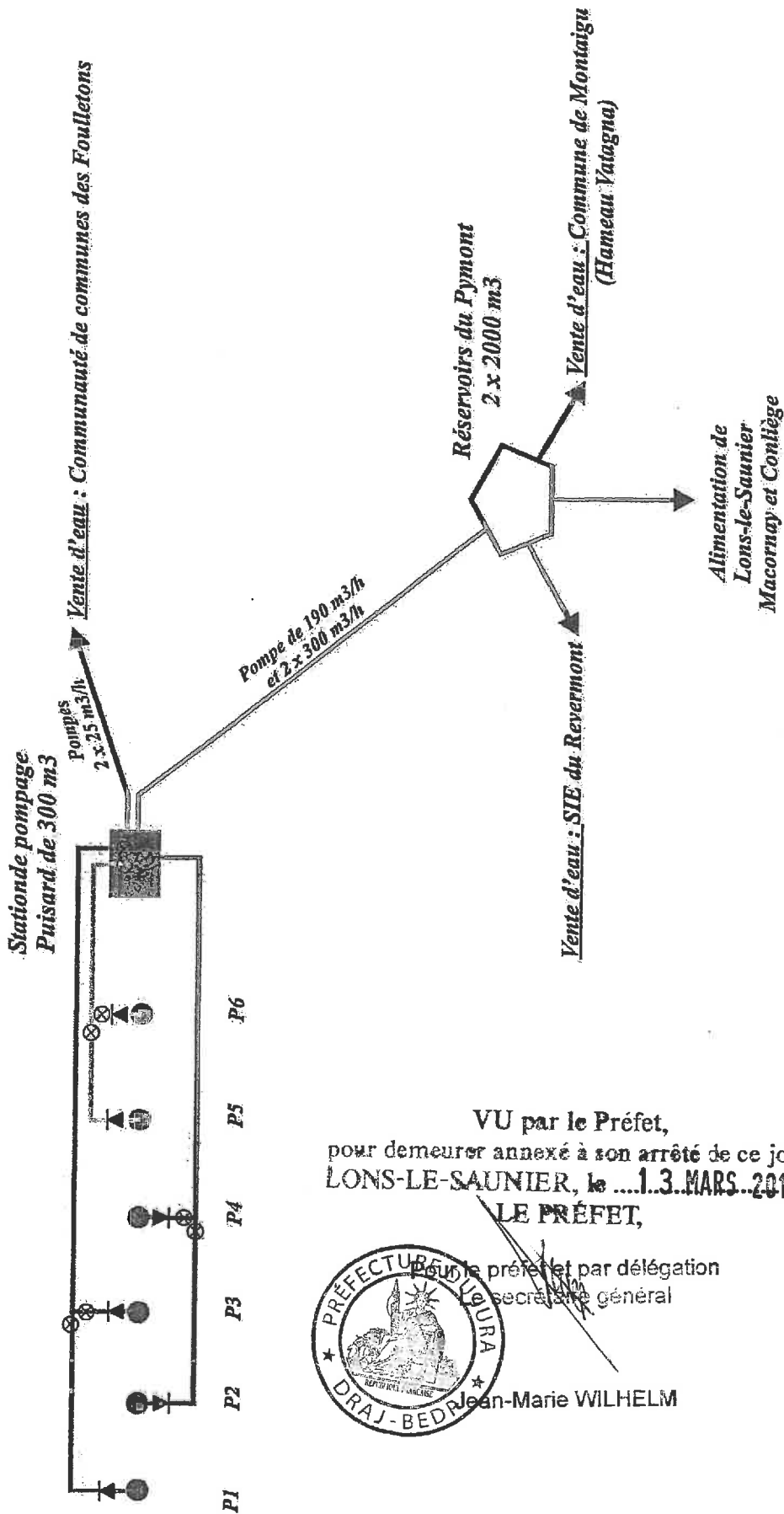
La concentration moyenne en nitrates reste inférieure à la valeur guide fixée à 25 mg/l, mais la ressource est vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole.

Absence de pesticides dans les prélèvements de février, avril, août et octobre 2009.

Traces d' Atrazine déséthyl dans les prélèvements de mars et mai. Les concentrations par substance individualisée sont toutes inférieures à la norme de 0,10 µg/l (max mesuré : 0,05 µg/l) et en décroissance régulière par rapport aux années précédentes.

Figure 4 : Plan schématique du réseau

Réf dossier : 2008-174



VU par le Préfet,
 pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le1.3.MARS.2012.
LE PRÉFET,



Pour le préfet et par délégation
 secrétaire général

Jean-Marie WILHELM

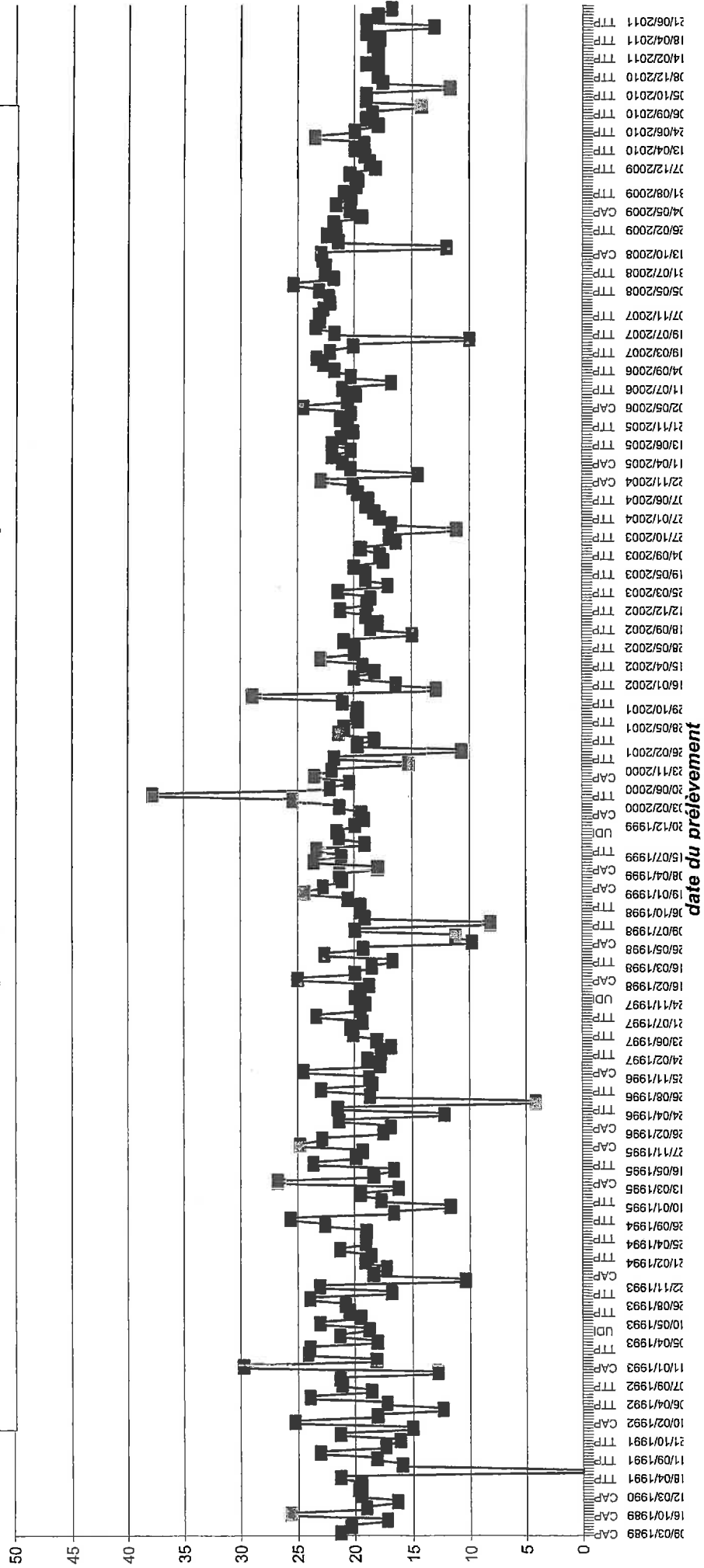
▲ Clapet anti-retour
 ⊗ Vanne

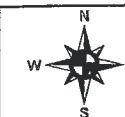
Liste des installations prises en compte :

Limite de qualité pour le paramètre : < 50 mg/l

Nom de l'UGE	Type d'INS	Nom de l'installation
ADD.COMM. DE LONS LE SAUNIER	CAP	N°1
		N°2
		N°3
		N°4
		N°5
		N°6
	TTP	VILLEVIEUX
	UDI	LONS LE SAUNIER HS VILLEVIEUX

Lons le Saunier - Champ captant de Villeveux - Nitrates - période de 1989 à 2011





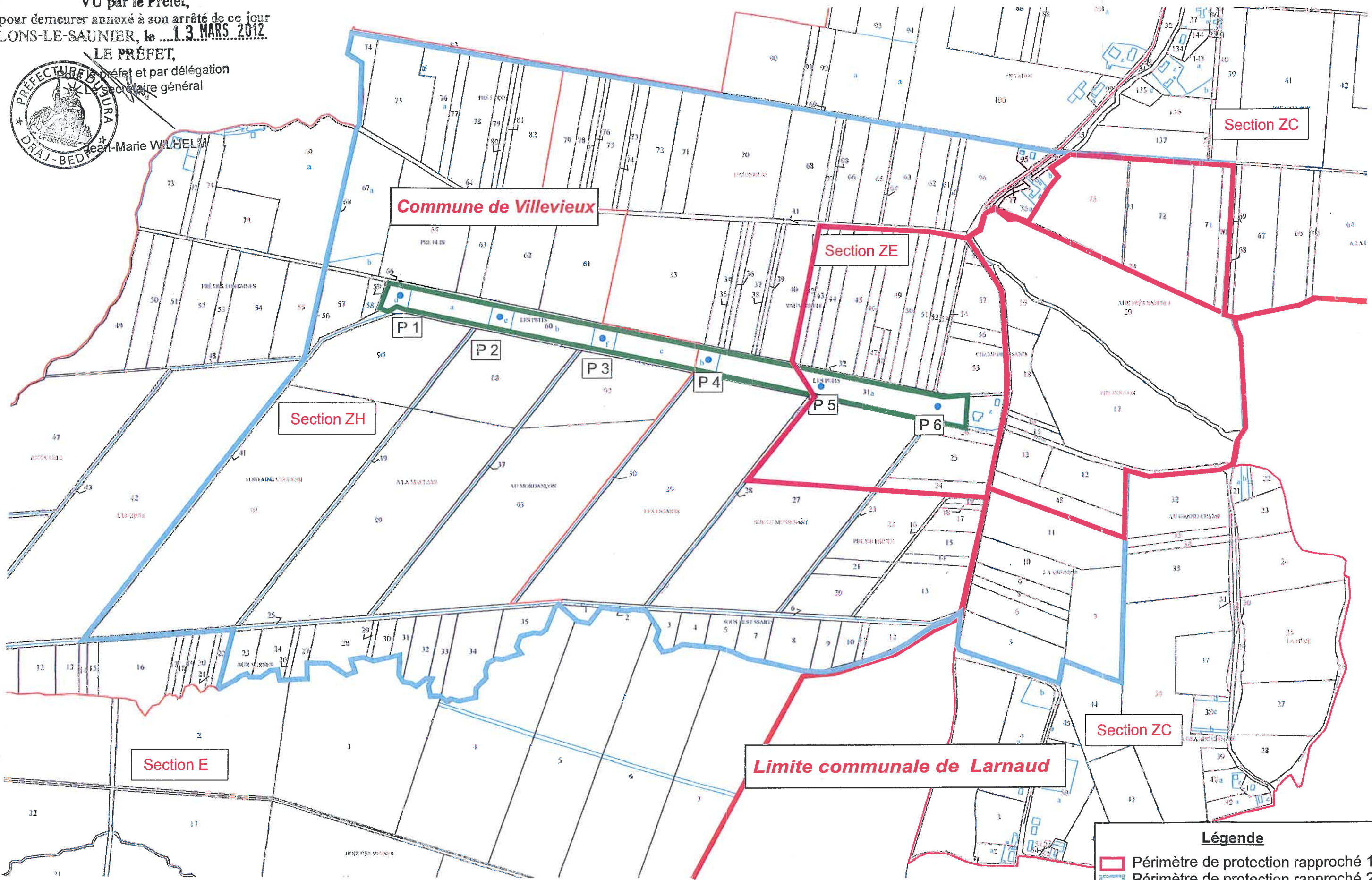
VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 13 MARS 2012.

LE PRÉFET,

Préfet et par délégation
du préfet
Secrétaire général



Jean-Marie WILHELM



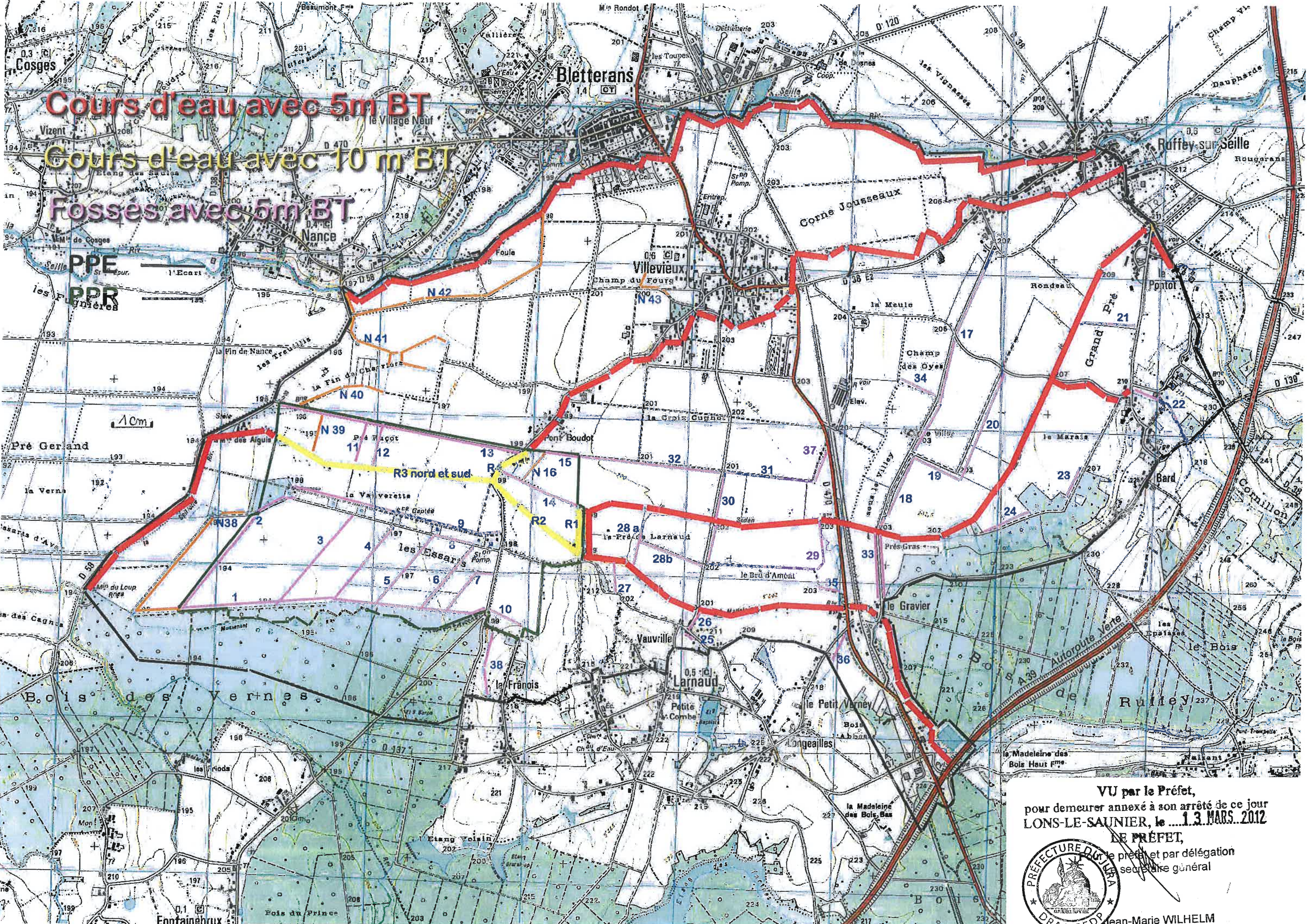
Légende

- Périmètre de protection rapproché 1
- Périmètre de protection rapproché 2
- Périmètre de protection immédiat
- Limite de section

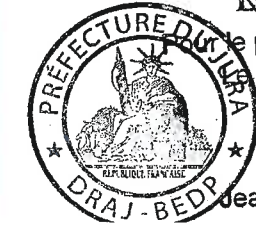
Cours d'eau avec 5m BT

Cours d'eau avec 10 m BT

Fosses avec 5m BT

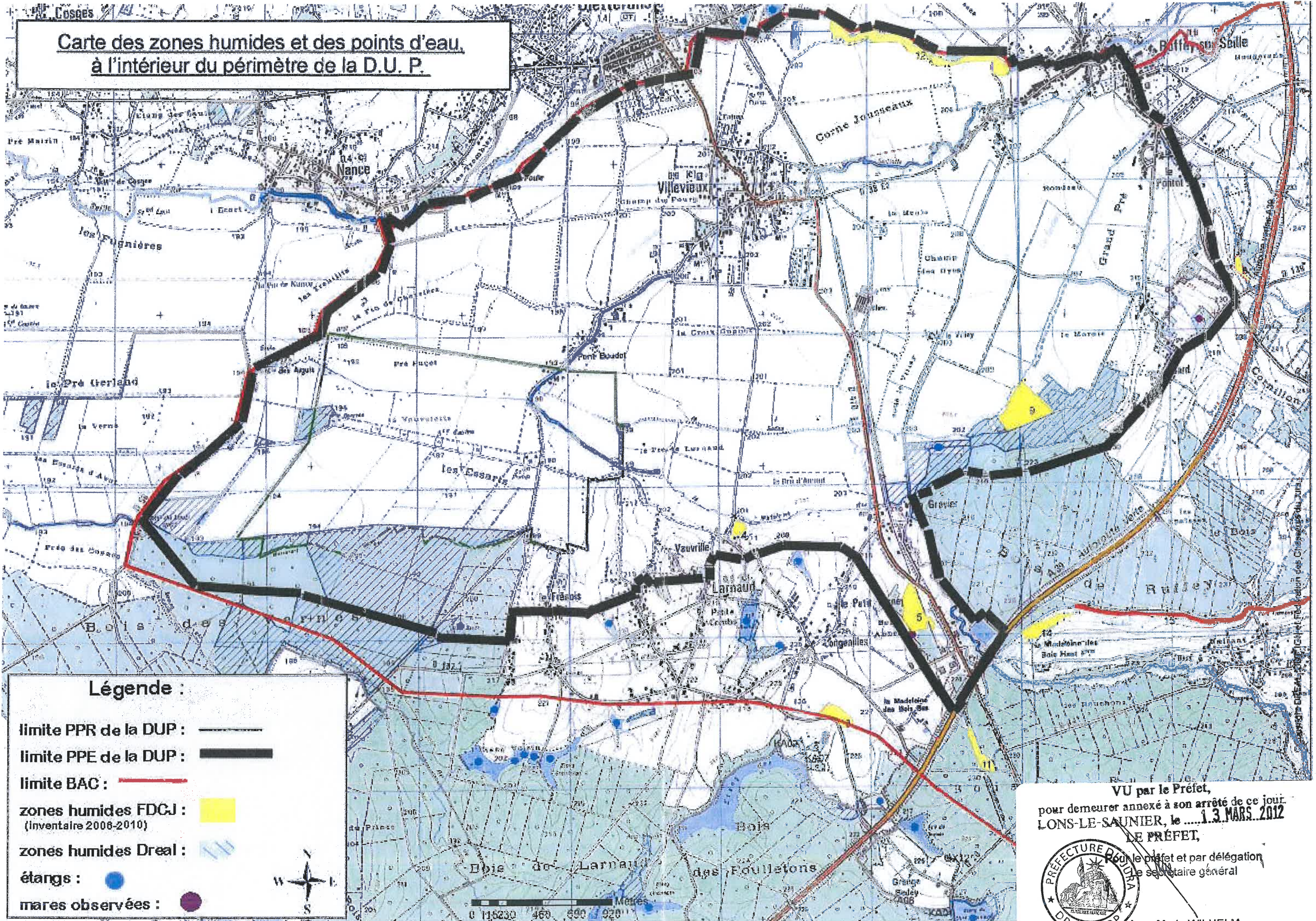


VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 13 MARS 2012
LE PRÉFET,
le préfet et par délégation
secrétaire général



Jean-Marie WILHELM

**Carte des zones humides et des points d'eau,
à l'intérieur du périmètre de la D.U. P.**

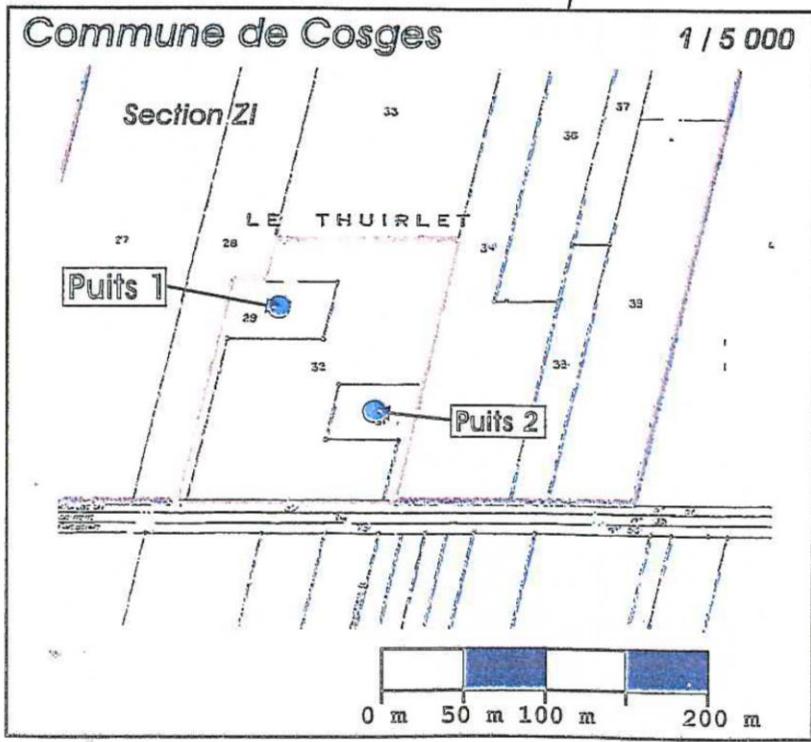
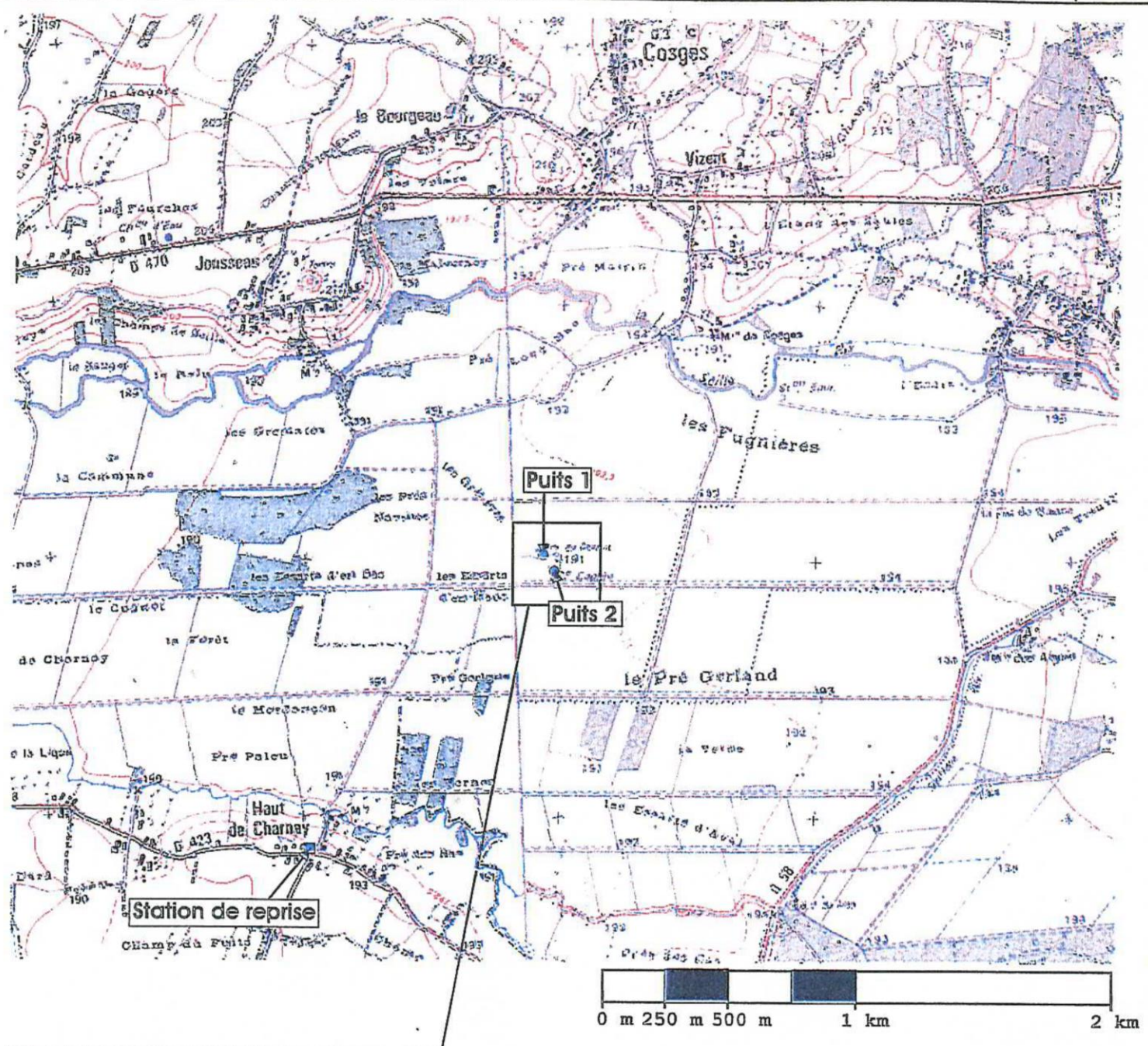


Légende :

- limite PPR de la DUP :
- limite PPE de la DUP :
- limite BAC :
- zones humides FDCJ :
(inventaire 2006-2010)
- zones humides Dreal :
- étangs :
- mares observées :

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour.
LONS-LE-SAUNIER, le 1.3 MARS 2012
LE PRÉFET,
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marie WILHELM



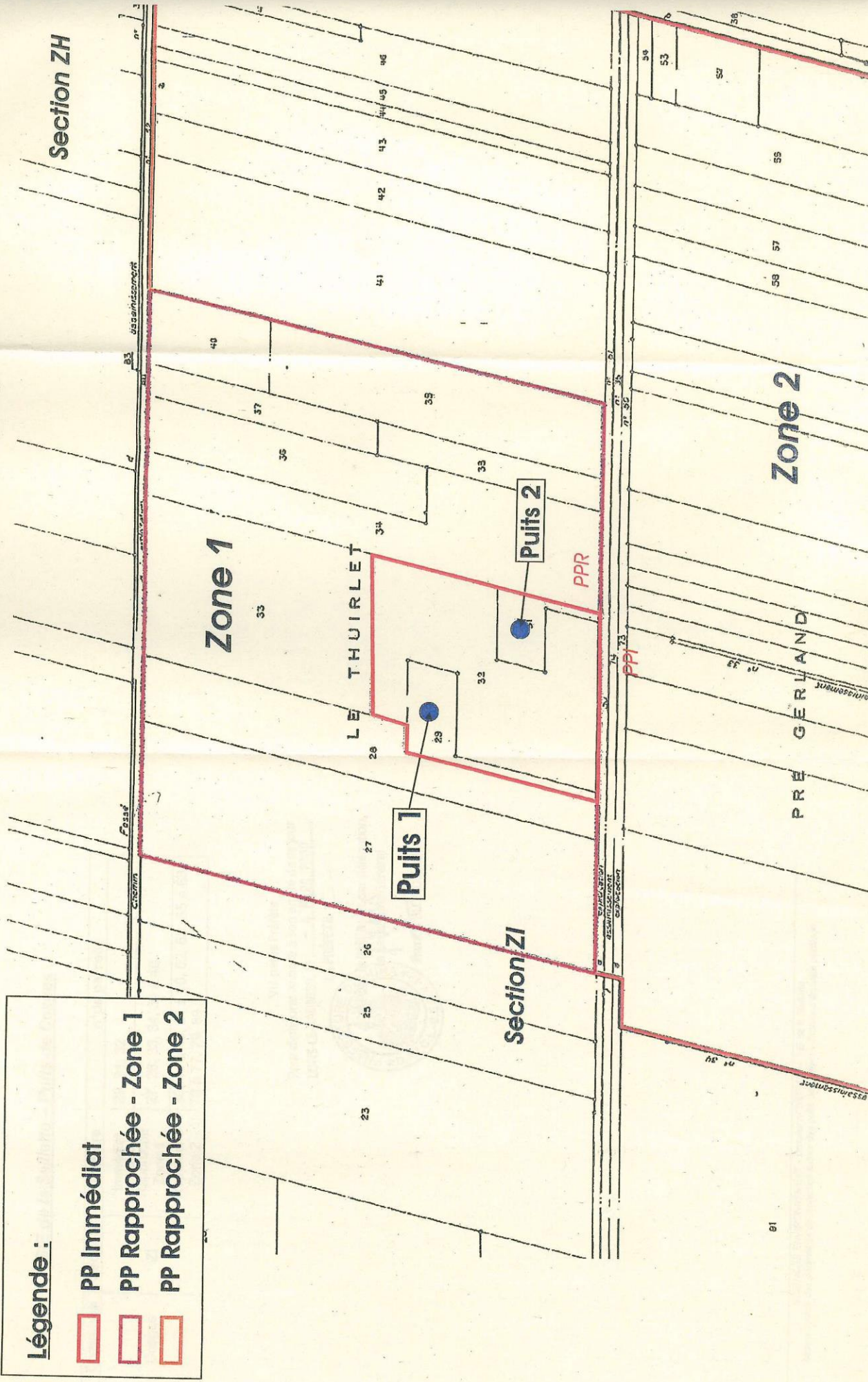
VU par la Préfète
Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ... 4 MARS 2009 ...
LA PRÉFÈTE

La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU



Figure 1 : Plan parcellaire des périmètres de protection

Commune de Cosges



- Légende :**
-  PP Immédiat
 -  PP Rapprochée - Zone 1
 -  PP Rapprochée - Zone 2



Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure 3 : Plan schématique du réseau



VU par la Préfète
Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le - 4 MARS 2009

LA PRÉFÈTE



Par la Préfète et par délégation,
Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

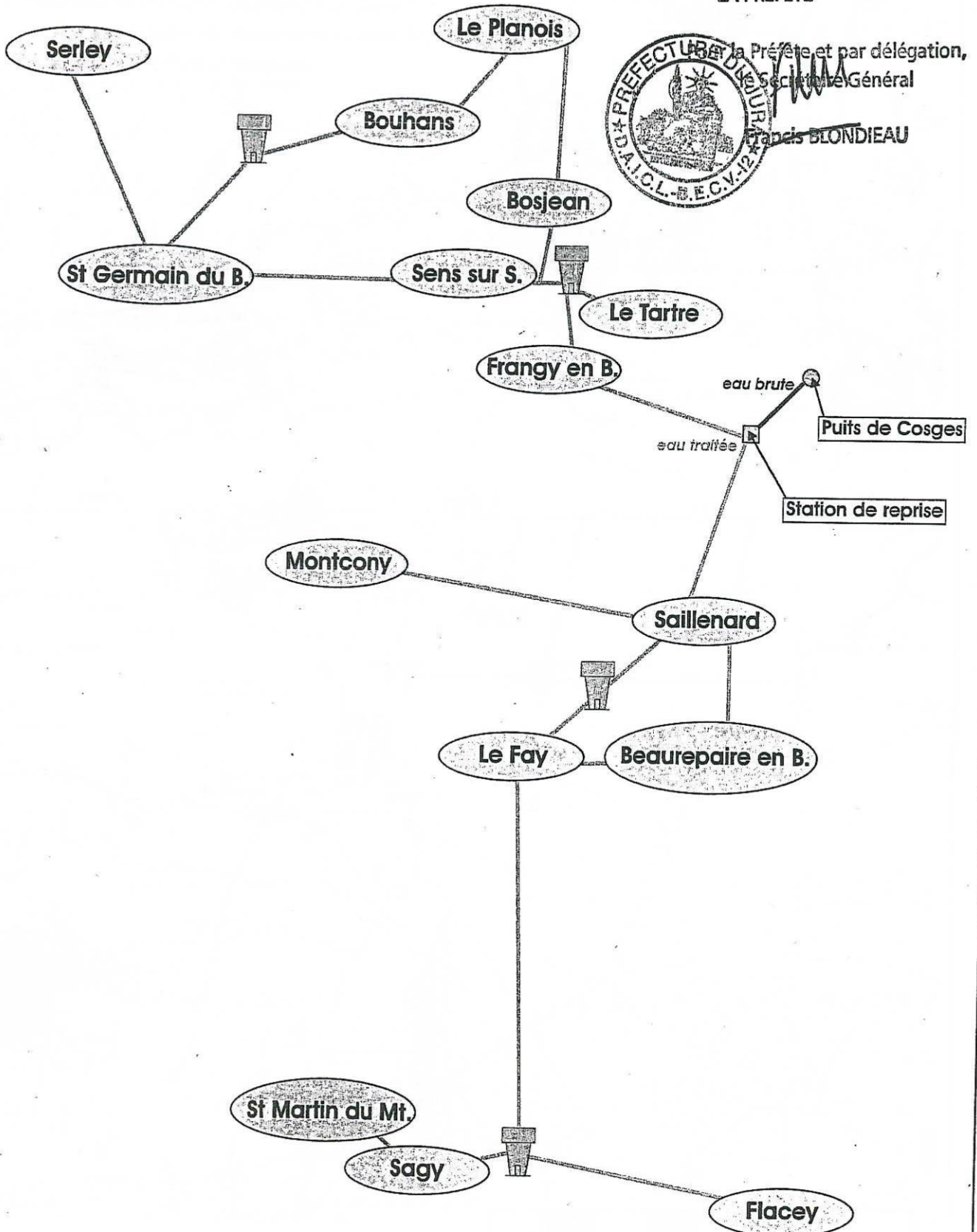




Figure 2 : Plan des périmètres de protection

Echelle : 1 / 25 000



Légende :

-  Périmètre de Protection Immédiat
-  Périmètre de Protection Rapprochée - Zone 1
-  Périmètre de Protection Rapprochée - Zone 2
-  Périmètre de Protection Eloignée

